

PROCES-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 MARS 2012

ORDRE DU JOUR

<u>N°</u>	<u>Service / Rapporteur</u>	<u>Objet</u>	<u>Index</u>
0	Secrétariat du CM / M. le Député-maire	Communications.	Pages 119 à 120
1	Marchés publics / M. SCHAMBILL	Concession de travaux portant établissement d'un réseau de communications électroniques – approbation du contrat.	Pages 120 à 125
2	Vie associative / M. TLEMSANI	Bourses initiatives - exercice 2012.	Page 126
3	Vie associative / M. STEINER	Actualisation de la participation de la ville aux frais de formation des animateurs et directeurs de centre de loisirs.	Pages 126 à 127
4	Centre culturel / Mme STELMASZYK	Festival Saint'A Folk 2012.	Pages 127 à 128
5	Environnement / M. THIERCY	Entretien des espaces verts et décorations florales – 10 lots – attribution des marchés.	Pages 128 à 129
6	Environnement / M. THIERCY	Gestion du parc de colonnes de point d'apport volontaire du verre sur le territoire de la CCPN.	Page 130 Annexes : pages 173 à 177
7	Environnement / M. ZIMNY	Parc du Tyrol – empiètement des voies et réseaux sur la forêt communale de Valmont – convention à intervenir entre l'ONF, la commune de Valmont et la commune de Saint-Avold.	Pages 131 à 132 Annexes : pages 178 à 185
8	Environnement / M. ZIMNY	Parc du Tyrol – empiètement d'un parking et d'une pelouse sur le ban de la forêt communale de Valmont en bordure du parc du tyrol – convention à intervenir entre l'ONF, la commune de Valmont et la commune de Saint-Avold.	Pages 132 à 133 Annexe : pages 186 à 188
9	Environnement / Mme TEPPER	Certification PEFC (programme européen des forêts certifiées) de la gestion durable de la forêt communal).	Pages 133 à 134
10	Urbanisme / M. SPERLING	Modification du plan local d'urbanisme (P.L.U).	Pages 134 à 135 Annexe : pages 189 à 191
11	Sports / Mme AUDIS	Subventions au titre de l'équipement des clubs sportifs et des associations locales - exercice 2012.	Pages 135 à 136
12	Sports / Mme BOUR-MAS	Attribution de subventions aux clubs dans le cadre de l'organisation de manifestations - exercice 2012.	Pages 136 à 137
13	Finances / M. FUNFSCHILLING	Examen et vote du budget primitif pour l'exercice 2012-régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg ».	Pages 137 à 138

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

<u>N°</u>	<u>Service / Rapporteur</u>	<u>Objet</u>	<u>Index</u>
14	Finances / M. FUNFSCHILLING	Fixation des taux des taxes directes locales pour 2012.	Pages 138 à 139
15	Finances / M. FUNFSCHILLING	Examen et vote du budget primitif pour l'exercice 2012 : a) Ville ; b) Budget annexe de l'Action Culturelle ; c) Budget annexe "Ardant du Picq" ; d) Budget annexe du Crématorium ; e) Budget annexe du parking de la Poste.	Pages 139 à 164
16	Finances / M. FUNFSCHILLING	Admission en non-valeur de côtes irrécouvrables.	Page 165
17	Finances / M. FUNFSCHILLING	Octroi d'une subvention à l'Amicale du personnel municipal pour l'année 2012 et signature d'une convention ville/amicale du personnel municipal.	Pages 165 à 166 Annexe : pages 192 à 193
18	Finances / M. TLEMSANI	Octroi de la garantie communale pour un emprunt de 43 000 € à réaliser par la Société Foncière d'Habitat et d'Humanisme.	Pages 166 à 167
Motion	Direction générale des services / M. le Député-maire	Motion contre la fermeture de l'option théâtre au lycée Charles Jully.	Pages 168 à 169
Question orale	Secrétariat CM / Cabinet / M. le Député-maire	Réponse de M. le Député-maire à Mme TIRONI JOUBERT pour le groupe « un Avenir pour Saint-Avold ».	Pages 169 à 170

La séance est ouverte à 17h08, sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 22 mars 2012, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt-sept, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, Mme PISTER, M. THIERY, Mme BOUR-MAS, M. STEINER, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjoints.

M. SPERLING, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme GORGOL, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. KIKULSKI, M. ZIMNY, M. BREM, Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI, Mme BESSIN, Conseillers municipaux.

.../...

ABSENTS à l'ouverture de la séance :

- ayant donné procuration à des membres présents : **cinq**, savoir :

Mme SBAIZ, Conseillère	à	M. SPERLING, Conseiller.
M. HOCQUET, Conseiller	à	Mme BONNABAUD, Conseillère.
Mme HALBWACHS, Conseillère	à	M. TLEMSANI, Adjoint.
M. Patrice MAIRE, Conseiller	à	M. STEINER, Adjoint.
Mme BERTRAND, Conseillère	à	M. FUNFSCHILLING, Adjoint.

- absent(s) non excusé(s) n'ayant pas donné de procuration : **un**, savoir :

Mme TEPPER, Conseillère.

OBSERVATIONS DIVERSES

Mme TEPPER, Conseillère, arrive au point n°1 (n'a pas donné de procuration).

M. Patrice MAIRE, Conseiller, arrive au point n°1 (procuration à M. STEINER).

Mme GALLANT, Conseillère, quitte la séance à la fin du point n°14 (procuration à M. LANG).

Mme SCHOESER-KOPP, Conseillère, quitte la séance au point n°15a, chapitre 73, section de fonctionnement (n'a pas donné de procuration).

Mme PISTER, Adjointe, quitte la séance au point n°15a, chapitre 20, section d'investissement (procuration à Mme DALSTEIN).

M. ZIMNY, Conseiller, quitte la séance au point n°16 (n'a pas donné de procuration).

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Député-maire.

Il indique qu'il est heureux de retrouver les membres du Conseil municipal à l'occasion de cette 2^{ème} séance de l'année 2012, consacrée en grande partie au vote du budget.

Point divers/question orale

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, il indique qu'il répondra en fin d'ordre du jour, à la question écrite posée par Mme TIRONI-JOUBERT, datée du 23 mars 2012, du groupe « *Un avenir pour Saint-Avold* ».

.../...

Remerciements

Il informe ensuite l'assemblée des divers remerciements qui lui ont été adressés, qui émanent de :

- M. Joseph BICHLER, président de l'association APBH, pour les chaises offertes, nécessaires à leurs activités périscolaires ;
- Mme Maggy SCHMITT en lien avec l'Abbé Olivier RIBOULOT pour la mise à disposition de la salle socioculturelle du Wenheck lors de leurs soirées dîners/conférences/discussions.

Informations diverses

Il informe les élus présents que l'annexe du point n°10 / modification du P.L.U, a été déposé sur leur table, point qui sera examiné au cours de la séance.

Approbation des procès verbaux

Il demande s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction des procès-verbaux adressés à chaque élu, le 28 février 2012 et concernant les séances :

- du 12 décembre 2011
- du 22 décembre 2011.

Aucune remarque n'ayant été formulée, les procès-verbaux sont remis aux élus pour signature.

Motion

Enfin, pour finir avec le point communications, il informe l'assemblée, qu'il présentera en fin d'ordre du jour, une motion contre la fermeture de l'option théâtre au lycée Charles Jully.

1. CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS PORTANT ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – APPROBATION DU CONTRAT.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

La ville de SAINT-AVOLD a décidé, par délibération en date du 23 décembre 2010, de lancer une consultation pour permettre la conception et la construction d'un réseau de communications électroniques destiné à rendre possible la desserte en très haut débit sur l'ensemble du territoire naborien et la mise à disposition de nouveaux services aux particuliers et aux entreprises, sous la forme d'une concession de travaux publics.

Cette concession a pour objectifs d'offrir aux naboriens les services de télévision, les services d'accès à très haut débit et les services de téléphonie. L'adjudicataire assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et assurera l'exploitation du réseau.

Le paiement s'échelonnait sur trois exercices budgétaires sur la base de factures présentées par l'adjudicataire comme suit :

- 508 333 €HT à l'entrée en vigueur de la convention ;
- 508 333 €HT au 31 mars 2013, sous condition de respect du planning ;

- le solde, soit 508 334 €HT au 31 mars 2014, sous condition de la recette finale et de la remise des dossiers ouvrages exécutés et plans de récolement.

Le paiement s'effectuera hors taxes, conformément au bulletin officiel des impôts 3D-1-01 du 9 mai 2001.

Le contrat sera conclu pour une durée de 15 ans à compter de la date d'entrée en vigueur.

Conformément à l'article L.1415-5 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a par délibération en date du 6 avril 2011 procédé à la constitution de la commission de concession de travaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 17 février 2011 pour parution au JOUE, au BOAMP, au moniteur des travaux publics, au républicain lorrain et mis en ligne sur le site internet de la collectivité ainsi que sur la plateforme profil d'acheteur « achatpublic.com ».

Quatre entreprises ont remis leur candidature avant la date limite de dépôt fixée au 11 avril 2011 :

- NUMERICABLE
- ETDE
- ALSATIS
- France TELECOM.

Aucun pli n'a été déposé hors délai.

La commission de concession de travaux s'est réunie le 21 avril 2011 afin de procéder à l'ouverture des candidatures.

Après avoir examiné les candidatures, la commission de concession de travaux publics, au vu de leurs garanties professionnelles et financières, par procès-verbal du 27 avril 2011, a admis NUMERICABLE et FRANCE TELECOM à présenter une offre.

Le 9 juin 2011, un dossier de consultation a été envoyé aux deux candidats admis, afin qu'ils puissent présenter une offre.

Un seul pli a été déposé avant le délai de rigueur de remise des offres fixé au 12 juillet 2011. Aucun pli n'a été réceptionné hors délai.

La Commission de concession de travaux publics s'est réunie le 21 juillet 2011 pour procéder à l'ouverture de l'offre NUMERICABLE, puis le 21 novembre 2011 afin d'autoriser M. le Député-maire à négocier le contrat.

Suite à ces négociations, l'offre NUMERICABLE répond aux exigences du cahier des charges et énonce des propositions de qualité, notamment quant aux éléments suivants :

- biens de retour en fin de concession : dans 15 ans, la ville sera propriétaire d'un réseau fibre optique ainsi que tête de réseau ;
- respect du planning et du déploiement : un planning de déploiement est annexé à la convention avec engagement de NUMERICABLE de le finir pour début 2014, en privilégiant dans un premier temps les quartiers actuellement les moins biens desservis en terme de services multimédias (Wenheck, Huchet) ;
- l'enfouissement des bornes vulnérables ainsi que leur réparation ;
- la présence d'une tarification sociale avec les bailleurs pour la durée du contrat ;
- l'ouverture d'une boutique partenaire pour avoir un interlocuteur direct chargé de la commercialisation et de la prise en charge des demandes des clients ;
- l'extension de la convention aux bâtiments administratifs et communaux.

Au vu des éléments précités, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat de concession de travaux publics portant établissement d'un réseau de communications électroniques ;
- autoriser M. le Député-maire à signer ce contrat avec NUMERICABLE.

VU

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1415-1 et suivants,
- la délibération du Conseil municipal du 23 décembre 2010 (point 13) pour le lancement d'une procédure en vue de la mise en place d'une concession de travaux publics concernant un nouveau réseau haut débit de communications,
- la délibération du Conseil municipal du 06 avril 2011 (point 14) portant sur la création d'une commission de concession de travaux publics,
- le procès-verbal d'ouverture des candidatures par la commission de concession de travaux publics en date du 21 avril 2011,
- le procès-verbal d'analyse des candidatures par la commission de concession de travaux publics en date du 27 avril 2011,
- le procès-verbal d'ouverture des offres par la commission de concession de travaux publics en date du 21 novembre 2011,
- le procès-verbal de présentation de l'offre négociée par la commission de concession de travaux publics en date du 21 février 2011,
- le projet de contrat de concession de travaux publics et annexes.

Il est proposé au Conseil municipal :

→ d'approuver le contrat de concession de travaux publics portant établissement d'un réseau haut débit de communications électroniques ;

→ d'autoriser le Député-maire à signer le contrat de concession de travaux publics portant établissement d'un réseau haut débit de communications électroniques avec NUMERICABLE ;

→ de dire que les dépenses seront imputées au chapitre 204/0234-20422 (subvention d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments et installations) sur les budgets 2012, 2013 et 2014. Concernant l'exercice 2012, la commune s'acquittera d'une annuité de 508 333 € HT.

→ de dire que la présente délibération sera soumise, en plus des modalités de publicité habituelles, aux mesures de l'article L.2121-24 du CGCT.

Discussion :

M. le Député-maire explique qu'à une époque la ville avait conclu un certain nombre de contrats avec NUMERICABLE, qui ont donné naissance à de nombreux réseaux souterrains. Il précise que les fourreaux de l'époque sont toujours en place aujourd'hui, sur tout le territoire de la commune, et il serait dommage de ne plus les exploiter.

Concernant l'appel d'offres, il informe qu'une seule entreprise a répondu, il s'agit de NUMERICABLE. Il souligne qu'une étude de près de 6 mois a été nécessaire avec cet opérateur pour aboutir, entre autre, à un tarif social, et distribue à ce propos, à l'ensemble des conseillers municipaux, une copie de la lettre de NUMERICABLE qui stipule avoir bien intégré dans la proposition de déploiement de services, sur le nouveau réseau de communications électroniques, une offre sociale à un tarif très accessible.

Il ajoute par ailleurs, que le contrat de concession, objet de la présente délibération, précise que les câbles optiques qui arrivent jusque devant les habitations, appartiennent à la ville.

Dans un second temps, il indique que la question des délais de mise en service de ce nouveau réseau de communications, a lourdement pesé lors des négociations avec NUMERICABLE, savoir que fin 2013, 2014 tous les naboriens, de Jeanne d'Arc à Dourd'hal en passant par Huchet, seront raccordés au très haut débit (environ 100 mégabits).

Selon lui, le choix de l'opérateur est d'une importance capitale aujourd'hui et propose par conséquent de valider la proposition de NUMERICABLE qu'il juge intéressante, d'autant plus que cet opérateur dispose actuellement de la plus large couverture très haut débit grâce aux propriétés de son réseau qui couvre déjà des millions de foyers.

M. GALLONI déplore le fait que la ville ait déjà versé des pénalités pour une résiliation anticipée alors que ces pénalités auraient pu être versées dès lors qu'un nouvel opérateur aurait proposé de reprendre le réseau.

M. le Député-maire acquiesce mais précise toutefois, que le premier constat est d'abord celui d'une grande et impatiente attente, d'un nombre important de foyers et entreprises, qui ont besoin du haut débit avec un réseau qui soit à la hauteur des attentes de chacun.

Il informe à ce propos, qu'il a rencontré récemment deux chefs d'entreprise qui ne s'installeront à Saint-Avold que lorsque la collectivité sera raccordée au très haut débit ; ce constat l'amène à dire que le développement de filières intéressantes ne pourra intervenir qu'après le raccordement à ce nouveau type de réseau.

M. GALLONI revient sur son intervention précédente et indique ne pas comprendre la raison qui a obligé la ville à verser des pénalités pour résiliation anticipée si celle-ci continue à travailler avec le même opérateur.

M. le Député-maire explique que la poursuite avec NUMERICABLE n'était pas prévisible mais résulte de l'appel d'offres.

M. GALLONI s'étonne que lors du passage au très haut débit, seuls deux quartiers, mal desservis aujourd'hui, seront prioritaires alors qu'à sa connaissance, le quartier de Jeanne d'Arc est tout aussi défavorisé dans ce domaine.

M. le Député-maire explique que le déploiement se fera méthodiquement en commençant par la périphérie, avec le quartier du Wenheck, puis le secteur d'Huchet et bien sûr Jeanne d'Arc avec, entre autres, les archives municipales et départementales. Ceci l'amène à dire qu'il est important aujourd'hui, de développer le quartier Jeanne d'Arc et se souvient à ce propos, de la réunion qui s'est déroulée à l'école de Jeanne d'Arc, relative au projet de suppression de classe, à laquelle M. GALLONI n'a pas participé.

M. GALLONI rétorque qu'il n'avait pas souhaité participer à la « *mascarade* » de M. le Maire.

M. le Député-maire s'insurge contre les propos de M. GALLONI et ordonne une interruption de séance de 5 minutes.

****i n t e r r u p t i o n d e s é a n c e****

La séance reprend et M. le Député-maire donne la parole à M. LANG.

M. LANG relève des erreurs dans les propos tenus précédemment et souligne que l'ensemble du réseau ne reviendra pas en totalité à la ville. Il se réfère à la convention, à l'annexe 7, et indique que NUMERICABLE utilisera 4 fibres, deux seulement reviendront à la ville ; par conséquent NUMERICABLE restera propriétaire indéfiniment de deux fibres contenues dans les câbles. Il souhaite des explications complémentaires.

M. le Député-maire souhaite que les fourreaux et câbles actuels soient conservés plutôt que d'en créer d'autres. Il précise en effet, que l'avenir est incertain dans ce domaine, surtout à l'heure où la technologie ne cesse de progresser et donnera peut-être naissance prochainement, à un système complètement différent. Selon lui, pour l'heure, l'intérêt majeur de la fibre optique est de permettre aux internautes de bénéficier rapidement de nouveaux services, qui nécessitent des débits élevés que l'ADSL actuel ne peut pas fournir et ceci sans payer plus cher.

A la question de M. LANG de savoir à qui revient la charge des travaux d'enfouissement des réseaux actuellement aériens, M. le Député-maire explique que la ville prend en charge 500 000 € par an, au titre des travaux, tous travaux confondus, et ce pendant 3 ans.

A ce titre, il souligne l'impact bénéfique de ces travaux sur les entreprises locales et précise qu'en fin de chantier, il n'y aura plus aucun réseau aérien, même les bornes seront enfouies au fur et à mesure.

A la question de M. LANG de savoir si un financement dans le cadre du plan fibre ne pouvait pas être envisagé, M. le Député-maire répond que tous les organismes susceptibles d'apporter leurs aides dans ce projet, sont sollicités.

M. LANG espère que le service après-vente sera à la hauteur.

M. le Député-maire réplique que le SAV sera assuré par ENERGIS. Il informe qu'en parallèle, il y aura une boutique NUMERICABLE qui proposera différents services.

M. TLEMSANI ajoute que les tarifs ont été négociés au mieux et sont bien plus intéressants que ceux pratiqués à la Communauté de communes voisine, pour les mêmes prestations.

M. BREM souhaite des explications quant à l'article 2, en page 7 qui stipule : *« la société à la charge de la conception, du financement, de la construction, du déploiement du réseau, selon les modalités définies à la présente convention. Elle est maître d'ouvrage du réseau durant toute la durée de la convention. En contrepartie, la société se rémunère par le droit d'exploiter librement pour son compte, le réseau et en percevoir les recettes. Ce droit est assorti d'un prix versé par la commune »*.

M. le Député-maire explique qu'il n'y aura pas d'autre contrepartie que celle qui résulte de l'exploitation du réseau, soit 500 000 €par an pendant 3 ans.

M. BREM relève ensuite, à l'article 8 de la page 11 : *« le réseau créé par la société pourra utiliser toute infrastructure existante, propriété de différents organismes publics ou privés. Les Conditions financières de ces utilisations sont librement négociées par la société. Les contrats conclus garantissent la pérennité du réseau à la fin de la convention, notamment par le transfert des contrats au profit de la commune qu'elle accepte dès à présent, sauf à indemniser la société de toutes les conséquences d'un refus de transfert »*. Il craint le versement d'une indemnisation si la ville refuse le transfert en fin de contrat.

Pour conclure, M. ZIMNY reprend les explications précédentes et informe que le calcul doit être fait sur la durée de la concession et non sur 3 ans, savoir :

$$500\ 000\ \text{€} \times 3\ \text{ans} \div 15 = 100\ 000\ \text{€par an.}$$

Il ajoute qu'il y a également un droit de reversement de NUMERICABLE, qui paye une redevance à la commune d'environ 28 000 € soit un coût net pour la commune de 75 000 € ce qui devient négligeable au vu de l'investissement qui est fait.

Décision du Conseil municipal :

Abstentions (3) : M. BREM, M. BOULANGER, M. GALLONI.
Adoptée à la majorité de 30 voix POUR.

2. BOURSES INITIATIVES - EXERCICE 2012.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 27 février 2002 point n°8, le conseil municipal instituait une action intitulée « bourses initiatives » en faveur des adolescents et jeunes adultes sous la forme d'une participation financière pour la réalisation d'un projet qu'il soit économique, social, culturel, sportif ou autre.

La commission vie associative propose de reconduire cette aide financière pour l'année 2012 dans les mêmes conditions que l'an passé, savoir :

- projet soumis à l'avis d'un jury spécifique « bourses initiatives »,
- montant maximal de l'aide attribué plafonné à 1 524,49 € n'excédant pas 50 % du coût total du projet,
- somme égale à celle octroyée par le sponsor.

Dans ce cadre, la commission déjà sollicitée et après étude du dossier remis en début d'année, émet un avis favorable au versement de la participation financière suivante :

Noms prénoms	Projet	Participation financière Sponsor	Participation financière Ville
AMANTE Romain	Formation chercheur – Université de Havard	500,00 €	500,00 €

Les crédits sont prévus au budget primitif 2012 au chapitre 65/90 – article 6574.

Compte tenu de ce qui précède votre assemblée est appelée à approuver la reconduction des bourses initiatives et à accorder la participation financière susvisée.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

3. ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FORMATION DES ANIMATEURS ET DIRECTEURS DE CENTRE DE LOISIRS.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 29 septembre 2006 point n° 2, le Conseil municipal adoptait à l'unanimité le principe d'attribuer une aide financière aux personnes souhaitant passer les formations telles que le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou/et le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) pour les personnes n'entrant pas dans le cadre des agents municipaux. Cette aide financière était fixée à 50% des frais de formation engagés par le candidat.

Compte tenu du cumul d'aides possibles par d'autres instances au bénéfice de ces formations, la commission de la vie associative émet un avis favorable à l'attribution d'une participation financière à hauteur de 30 % du coût de la formation, applicable à la date de l'approbation de la délibération municipale prochaine selon les conditions déclinées ci-dessous :

- Montant plafonné pour les formations : BAFA à 750 € BAFA à 1000 €

Compte tenu du cumul d'aides possibles (CAF, Conseil régional de Lorraine, Conseil général de la Moselle, Ministère de la jeunesse et des sports, ainsi que certains comités d'entreprises...) au bénéfice de ces formations, la commission de la vie associative et la commission des finances, soumettent à votre approbation la participation financière à hauteur de 30 % du coût de la formation, plafonnée comme suit :

- Formation BAFA à hauteur de 750 € maximum,
- Formation BAFA à hauteur de 1 000 € maximum,

sous réserve des crédits disponibles au budget primitif 2012 au chapitre 65/421-65738.

Discussion :

A la question de M. BREM de savoir si les jeunes, à qui la ville finance une partie du BAFA, travaillent au centre aéré de SAINT-AVOLD, M. le Député-maire répond par l'affirmative mais indique toutefois, que les candidats sont très nombreux et sont parfois dirigés vers d'autres organismes qui peuvent également financer le BAFA.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

4. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – FESTIVAL SAINT'A FOLK 2012.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Le 5^{ème} festival SAINT'A FOLK est programmé le samedi 19 mai 2012 de 20h00 à 2h00 au foyer de la cité Jeanne d'Arc.

Son organisation est assurée conjointement par l'association RHESUS POSITIF de SAINT-AVOLD et la ville de SAINT-AVOLD.

Quatre formations sont à l'affiche du festival :

- * LUNE A TICS de NANCY ;
- * TEMPRADURA : formation professionnelle également de NANCY ;
- * GROUPE SANS GAIN de METZ ;
- * RHESUS POSITIF de SAINT-AVOLD.

Le cachet global de la manifestation comprenant la prestation des groupes, la sonorisation, l'éclairage et les repas s'élève à 4 000 € et sera pris en charge par la ville.

Comme stipulé au contrat d'engagement entre l'association RHESUS POSITIF et la ville de SAINT-AVOLD, il fera l'objet d'un règlement par chèque au responsable de l'association à la fin de la prestation, sur présentation d'une facture.

La billetterie est prise en charge par le Centre culturel. Il vous est proposé, après avis favorables des commissions de la culture et des finances :

- de fixer les tarifs comme suit :
 - 15 € au tarif plein,
 - 12 € au tarif réduit, consenti à toute personne scolaire ou étudiante, demandeur d'emploi, titulaire d'une carte d'invalidité et à partir de 60 ans.
- d'autoriser l'encaissement de ces recettes par le biais de la régie de recettes des spectacles du Centre culturel ;
- d'autoriser M. le Député-maire à signer le contrat d'engagement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012 :

- * article – 11/0 – 6042 pour les dépenses
- * article – 70/0 – 7062 pour les recettes

Discussion :

A la question de M. BREM de savoir qui se chargera de la sonorisation et de l'éclairage, Mme STELMASZYK explique que l'association RHESUS POSITIF gère elle-même la sono et paye ses groupes, quant à la billetterie, celle-ci sera gérée par le centre culturel qui conservera les recettes.

Décision du Conseil municipal :

Abstention de M. BOULANGER.
Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

5. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DECORATIONS FLORALES - 10 LOTS - ATTRIBUTION DES MARCHES.

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

La ville de SAINT-AVOLD a lancé un appel d'offres ouvert pour renouveler ses marchés d'entretien des espaces verts et décorations florales.

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 14 mars 2012, a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

Lot N° intitulé	Entreprise proposée	Montant annuel (TTC)
1 - Espaces verts Carrière	KEIP de MORHANGE 57	28 106,00 €
2 - Espaces verts Wenheck	KEIP de MORHANGE 57	24 278,80 €
3 - Espaces verts centre-ville	TECHNIGAZON de FROUARD 54	116 370,80 €
4 - Espaces verts J. d'Arc	JARDINS DE L'EST de FORBACH 57	16 146,00 €
5 - Espaces verts Huchet et Tyrol	JARDINS DE L'EST de FORBACH 57	16 146,00 €
6 - Espaces verts Crusem et Langacker	KEIP de MORHANGE 57	80 998,00 €
7 - Diverses petites surfaces	ESAT LE VILLAGE de ALTVILLER 57	44 236,81 €
8 – Stades	TECHNIGAZON de FROUARD 54	82 416,71 €
9 – Fleurs	LEHNHARD de SAINT-AVOLD 57	246 977,56 €
	Option 1 – suspensions	24 295,32 €
10 – Arbres	SAINT NABOR SERVICES de SAINT-AVOLD 57	23 136,08 €
TOTAL		703 108,08 €

La durée des marchés est d'un an renouvelable deux fois.

Les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2012, chapitre 011-611.

Votre assemblée est appelée ce jour à autoriser le Maire à comparaître à la signature des marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

Discussion :

A la question de M. LANG de savoir si les terrains synthétiques sont concernés dans ce marché, M. le Député-maire répond par la négative et ajoute que ce sont uniquement les terrains en herbe qui sont pris en compte.

M. SCHAMBILL précise que l'entretien des gazons synthétiques est effectué par les agents municipaux.

Décision du Conseil municipal :

Abstention de M. Patrice MAIRE.
Adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

6. ENVIRONNEMENT - GESTION DU PARC DE COLONNES DE POINT D'APPORT VOLONTAIRE DU VERRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPN.

Exposé de M.THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 22 juin 2009, point n°5, l'assemblée communautaire a institué la REOM sur le territoire de la C.C.P.N. (Communauté de communes du pays naborien) à partir du 1^{er} janvier 2010.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages, le Conseil communautaire en date du 23 septembre 2010, a acté la mise à disposition des biens nécessaires à son fonctionnement, et les conteneurs destinés à collecter le verre sont devenus biens de la C.C.P.N. qui se chargera de les entretenir et de veiller à les remplacer.

Néanmoins, en vertu des dispositions des articles L 2213-1 du CGCT et L.2122-1 du C.G.P.P.P. (Code général de la propriété des personnes publiques), le maire de la commune exerce le pouvoir de police sur la voirie et le stationnement, sur le territoire communal. En conséquence, une convention d'occupation précaire doit être établie, afin d'en régir les modalités.

Ci-joint annexée ladite convention, ainsi que la liste des 54 conteneurs détaillant les lieux de dépose en date du 20 février 2012.

Cette convention est établie pour une durée indéterminée, mais toutefois dénonçable par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé au représentant de la collectivité partenaire.

Les colonnes sont reprises en l'état. Elles sont inventoriées comme bien de la C.C.P.N. et ne font l'objet d'aucune rétribution, compensation ou droit d'usage.

Les colonnes ont été installées sur l'ensemble des communes de la C.C.P.N., en fonction des habitudes des usagers. La C.C.P.N. reprendra annuellement les données du collecteur en charge du marché de collecte et veillera à revoir l'optimisation des points de dépose. Le maire de la commune où sont déposées ces colonnes peut également demander à ce qu'elles soient déplacées.

La liste détaillant les lieux de dépose des conteneurs (document joint en annexe) peut être modifiée. Si certains conteneurs devaient être déplacés, du fait de la C.C.P.N., le service en charge de la gestion de ces conteneurs transmettra une nouvelle liste à parapher et à retourner au service environnement de la C.C.P.N.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Député-maire à signer ladite convention avec la C.C.P.N. et valider la liste détaillée annexée des conteneurs.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

7. ENVIRONNEMENT - PARC DU TYROL – EMPIETEMENT DES VOIES ET RESEAUX SUR LA FORET COMMUNALE DE VALMONT – CONVENTION A INTERVENIR ENTRE L'ONF, LA COMMUNE DE VALMONT ET LA VILLE.

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du 20 décembre 2001, point 18, l'assemblée du Conseil municipal a autorisé le Maire à comparaître à la signature d'une convention à titre précaire et révocable autorisant la ville à occuper un terrain situé parcelle 1 section 47, de la forêt communale de VALMONT. Celle-ci permet d'y maintenir diverses conduites d'eau et d'électricité et utiliser divers chemins de la forêt communale, permettant ainsi la liaison Parc du Tyrol vers la cité Huchet.

L'Office national des forêts s'est chargé d'élaborer un projet de convention, pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2018, moyennant une redevance annuelle de 274,54 € au bénéfice de la commune de VALMONT.

Les frais d'instruction pour l'étude et l'établissement de la concession s'élèvent à 179,40 €

Afin de maintenir les divers chemins et conduites, il convient aujourd'hui de reconduire les dispositions passées présentant les caractéristiques suivantes :

- présence d'une conduite d'eau et d'un câble électrique enterrés en bordure du chemin forestier reliant les quartiers Huchet et Tyrol, sur une longueur de 220 mètres ;
- empiétement d'une voie de 100 mètres ouverte à la circulation permettant de relier le Parc du Tyrol à la RD633 ;
- passage d'un câble électrique souterrain le long de cette même voie ;
- empiétement sur le domaine forestier au nord-ouest de la cité, sur 8 mètres, pour la création de places de parking.

Aucune initiative ne pourra être laissée à la ville en matière d'aménagement sur les emprises considérées sans que l'accord du gestionnaire n'ait été recueilli au préalable.

La commune ne saurait par ailleurs se prévaloir des gênes éventuelles engendrées par l'exploitation forestière.

Elle pourrait en revanche être astreinte à la prise en charge des frais résultant de dégâts en relation avec l'autorisation consentie.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée :

- de conclure une convention avec la commune de VALMONT et l'O.N.F., pour une durée de neuf années, afin de formaliser le bénéfice des droits d'occupation cités ;
- d'autoriser M. le Maire à comparaître à la signature de cet acte ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Discussion :

M. LANG suggère de proposer un échange de terrains avec la commune de Valmont pour résoudre définitivement ce problème.

M. le Député-maire indique que le nécessaire a déjà été tenté avec les communes de VALMONT et HAUTES-VIGNEULLES, puisqu'à HAUTES-VIGNEULLES la situation est la même. Il informe qu'un échange n'est pas possible, par conséquent, aucune solution ne peut être envisagée, autre que celle de reconduire les conventions d'occupation.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

8. **ENVIRONNEMENT - PARC DU TYROL – EMPIETEMENT D'UN PARKING ET D'UNE PELOUSE SUR LE BAN DE LA FORET COMMUNALE DE VALMONT EN BORDURE DU PARC DU TYROL - CONVENTION A INTERVENIR ENTRE L'ONF, LA COMMUNE DE VALMONT ET LA VILLE.**

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du 12 avril 2001, point 8, l'assemblée du Conseil municipal a autorisé le maire à comparaître à la signature d'une convention à titre précaire et révocable autorisant le maintien d'un parking et d'une pelouse sur une surface de 4,50 ares en forêt communale de VALMONT, en bordure du Parc du Tyrol – parcelle forestière 1.

L'emprise recouvre en partie les parcelles n° 320, 323 et 324 sises en section 46 sur le ban de SAINT-AVOLD, au lieu-dit « Kesselbuhl ».

L'Office national des forêts s'est chargé d'élaborer un projet de convention, pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2017, moyennant une redevance annuelle de 96,04 € au bénéfice de la commune de VALMONT.

Les frais d'instruction pour l'étude et l'établissement de la concession s'élèvent à 179,40 €

Aucune initiative ne pourra être laissée à la ville en matière d'aménagement sur les emprises considérées sans que l'accord du gestionnaire n'ait été recueilli au préalable.

La commune ne saurait par ailleurs se prévaloir des gênes éventuelles engendrées par l'exploitation forestière.

Elle pourrait en revanche être astreinte à la prise en charge des frais résultant de dégâts en relation avec l'autorisation consentie.

La convention ne prendra effet qu'à compter de la justification par le bénéficiaire de ses polices d'assurance garantissant la responsabilité civile ainsi que les incendies de forêts.

Dans ces conditions, il vous est proposé :

- de conclure une convention avec la commune de VALMONT et l'O.N.F., pour une durée de neuf années, afin de formaliser le bénéfice des droits d'occupation cités ;
- d'autoriser M. le maire à comparaître à la signature de cet acte.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

9. ENVIRONNEMENT - CERTIFICATION PEFC (PROGRAMME EUROPEEN DES FORETS CERTIFIEES) DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE.

Exposé de Mme TEPPER, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération municipale, séance du 27 novembre 2006 point 18, la municipalité a adhéré au système de certification forestière de la région Lorraine.

La nécessité d'adhérer au processus de certification PEFC permet de garantir au consommateur des produits bois issus de forêts gérées de façon durable.

L'adhésion au processus de certification PEFC permet d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

L'adhésion étant arrivée à échéance en date du 21 décembre 2011, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser son renouvellement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Lorraine et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- déclare accepter le cahier des charges du propriétaire forestier lorrain en vigueur ;
- déclare respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par l'entité régionale PEFC en cas de non conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par nos soins des mesures correctives qui nous seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Lorraine ;

- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- de signaler toute modification concernant la forêt de la commune ;
- de s'engager à honorer une cotisation annuelle pour une durée de 5 ans. Pour l'année 2012, le coût sera de 0,50 € par hectare et 10 € de frais de dossier (soit 48,50 € pour 77 ha) ;
- de charger le Maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

10. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants,

Vu le P.L.U. révisé en date du 20 décembre 2005,

Vu le P.L.U. modifié en date du 9 juillet 2009,

Vu le P.L.U. modifié en date du 26 septembre 2011,

Il convient aujourd'hui de procéder à quelques ajustements supplémentaires.

Ces modifications qui ne remettront pas en cause les grandes orientations du P.L.U. définies par le projet d'aménagement durable (P.A.D.D.), seront soumises prochainement à enquête publique.

A l'issue de cette enquête publique, une fois connues les conclusions du commissaire-enquêteur et les observations des différentes personnes publiques associées, ce projet sera proposé à votre assemblée pour accord.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver le principe de cette modification du P.L.U.

Discussion :

Selon M. LANG, cette modification UC en UC3 va permettre, pour le futur hôtel, une construction « un +3 ».

M. le Député-maire réplique qu'il s'agit plutôt de régler un problème d'uniformité selon ce que souhaitent les ABF. Il rappelle à ce propos, le bâtiment qui s'est construit en lieu et place de l'ancien cinéma, dont la hauteur et la façade sont imposées par les ABF, savoir qu'elles seront identiques à celles du cinéma, ce qui ne facilite pas le travail sur ce chantier surtout en termes de délais et de sécurité. Il précise que des contraintes de ce type existent dans tous les secteurs de la ville.

M. LANG réplique qu'il a constaté en effet, des soucis liés à ce chantier, où la sécurité était menacée. Il en profite pour remercier les services techniques de la ville qui, sur sa demande, sont intervenus plusieurs fois.

M. le Député-maire précise qu'il a demandé à ses services de faciliter l'accès des camions qui approvisionnent ce chantier en matériel et autre, ceci pour leur permettre de terminer les travaux au plus vite et ainsi pourvoir sécuriser à nouveau ce secteur.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

11. SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES CLUBS SPORTIFS ET DES ASSOCIATIONS LOCALES – EXERCICE 2012.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre des politiques publiques partenariales, l'Etat par le biais du Centre national du développement du sport (C.N.D.S.) et le Conseil général de la Moselle accordent des subventions au titre de l'équipement des clubs sportifs et des associations.

Vu la notification du C.N.D.S. sur les crédits d'Etat « budgets opérationnels de programmes » du 16 février 2011 ;

Vu la délibération des commissions permanentes du Conseil général du 12 décembre 2011 ;

Vu le dossier de demande de subvention du cercle de tennis de table de SAINT-AVOLD ;

Vu les dispositions réglementaires en matière de subventionnement et le règlement général d'octroi des subventions d'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction des dossiers et les avis favorables de la commission de la jeunesse et des sports et de la commission des finances pour une participation financière au montant subventionnable selon la nature de l'achat ;

Considérant la politique sportive de la ville et l'intérêt général des clubs sportifs et des associations à se doter d'équipements aux normes des fédérations.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une aide financière comme suit :

**SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIFS
LOCALES EXERCICE 2012**

Maître d'ouvrage	CERCLE TENNIS DE TABLE	
Nature de l'opération	Achat d'un robot lanceur de balles	
Montant du devis TTC	1 449 €	
Montant subventionnable	1 449 €	
Financiers	Subventions accordées	
<u>Etat (C.N.D.S.)</u>	<u>Taux :</u>	<u>Montant :</u>
<u>Conseil général de la Moselle</u> <i>Commission permanente du 12 décembre 2011</i>	<u>Taux :</u> 40 %	<u>Montant :</u> 580 €
<u>Ville de SAINT-AVOLD</u> <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i>	<u>Taux :</u> 30 %	<u>Montant :</u> 435 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 sous les imputations suivantes :
204 401 2042 – « Aide à l'équipement des associations sportives ».

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

**12. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX CLUBS DANS LE CADRE DE
L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2012.**

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal adoptée en date du 30 mai 2006 autorisant l'application de critères d'attribution de subventions au titre des manifestations sportives ;

Considérant les dossiers de demande de subvention des clubs, au titre de l'aide à l'organisation des manifestations sportives ;

Pris l'avis favorable de la commission de la jeunesse et des sports et de la commission des finances ;

Il est proposé de verser une aide financière comme suit :

Association	Type d'épreuve	Date	Lieu	Montant
Comité de Moselle de Cyclisme	Cyclo-cross international de SAINT-AVOLD	27 novembre 2011	Felsberg	700,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012 - Chapitre 65/401-6574.

Discussion :

A la question de M. BREM de savoir pour quelle raison cette subvention n'a pas été versée en 2011, Mme BOUR-MAS répond que budgétairement il était trop tard, au vu de la date de l'épreuve.

M. BREM réplique que l'association avait certainement établi un plan de financement pour cette compétition.

M. le Député-maire réitère les propos de Mme BOUR-MAS et explique qu'au mois de décembre, il est un peu tard pour attribuer des subventions sachant que celles-ci peuvent très bien être versées en début d'année suivante.

A la question de M. LANG, de savoir si c'est bien le Comité de Moselle de Cyclisme qui est bénéficiaire de la subvention, M. le Député-maire répond par l'affirmative.

Pour conclure, Mme BOUR-MAS souligne que le siège du Comité de Moselle de Cyclisme se situe à SAINT-AVOLD, que l'épreuve a été organisée à SAINT-AVOLD et enfin, que les participants étaient très nombreux.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

13. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2012 - REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG ».

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif de la régie du camping et du CIS « Le Felsberg » pour l'exercice 2012 est soumis au Conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire de ce document.

Il est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 162 588,95 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	34 800,00	34 800,00
Exploitation	127 788,95	127 788,95
TOTAUX	162 588,95	162 588,95

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- 1) d'approuver le budget primitif de la régie du camping et du C.I.S. « Le Felsberg » pour l'exercice 2012 tel que présenté ci-dessus ;

.../...

- 2) d'autoriser M. le Député-maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Discussion :

A la question de M. LANG, de savoir si des agents municipaux ont été mis à disposition du C.I.S, M. FUNFSCHILLING répond d'une part, qu'il n'y a que des agents de la ville qui travaillent sur ce site et précise d'autre part, que ces agents sont payés par le budget de la ville puis refacturés sur la régie du Felsberg.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

14. FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2012.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

L'état de notification des taux d'imposition pour 2012 des taxes directes locales fait ressortir les données suivantes :

1) Taxes d'habitation et taxes foncières

Taxes	Bases 2011	Taux d'imposition 2011	Bases prévisionnelles 2012	Produits à taux constant (bases 2012 x taux 2011)
Habitation	15 936 380	22,18%	16 356 000	3 627 761
Foncière bâti	31 038 365	5,79%	32 655 000	1 890 725
Foncière non bâti	180 294	70,44%	180 900	127 426
Totaux				5 645 912

2) Allocations compensatrices

Au titre de la taxe :

- d'habitation	318 768
- foncière bâti	11 633
- foncière non bâti	9 750
- professionnelle/CFE	139 441
	479 592 €

3) Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : 1 441 011 €

4) Garantie individuelle de ressources (GIR) : 2 500 601 €

Comme je vous l'annonçais lors du débat d'orientation budgétaire, je vous propose un maintien du taux des taxes pour cette année.

De ce fait les taux applicables en 2012 seront les suivants :

- taxe d'habitation	22,18%
- taxe foncière (bâti)	5,79%
- taxe foncière (non bâti)	70,44%

Et le produit fiscal attendu s'élèvera à 5 645 912 €

Discussion :

M. BREM constate que même si les taux des quatre taxes n'augmentent pas cette année, l'imposition va tout de même augmenter du fait de la valeur locative.

M. le Député-maire réplique que tout est mis en œuvre pour essayer de maintenir le pouvoir d'achat.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

15a. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2012.

- VILLE

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

M. FUNFSCHILLING précise que le budget principal est voté chapitre par chapitre et opération par opération, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire complet du budget.

Il propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite.

Discussion :

Pages 10 et 11 – chapitre 011 (Charges à caractère général)

Mme TIRONI JOUBERT souhaite des informations complémentaires quant à la ligne **6188 (autres frais divers)**.

M. FUNFSCHILLING explique qu'il s'agit de reproduction de plans, tirages photos, enlèvements de véhicules, intervention du vétérinaire pour des animaux errants, etc...

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne de la somme provisionnée, soit 108 400 € qu'elle juge importante.

M. FUNFSCHILLING souligne que ces frais ont été de 130 040 € pour l'année 2011.

M. BREM souhaite des explications concernant la ligne **6284 (redevances pour services rendus)**, sur laquelle il y a une proposition nouvelle de 30 000 € alors qu'il n'y avait aucune somme inscrite l'année dernière.

M. FUNFSCHILLING précise que cette somme correspond à la redevance que la ville devra payer à la CCPN concernant la piscine et l'utilisation de celle-ci par les écoles de la ville.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT, de savoir pour quelle raison la ligne **60633 (fournitures de voirie)**, passe de 60 020,00 € à 270 000 € M. FUNFSCHILLING explique qu'une grosse partie est prévue pour le sel. Il informe à ce propos, que les frais de sel ont été de 554 671 € en 2011 et des virements de crédit ont été nécessaires, faute de prévisions suffisantes. Il précise toutefois, qu'en plus du sel, il y a également les panneaux de signalisation.

A la question de M. LANG de savoir à quoi est due la différence entre la somme du budget précédent et la proposition nouvelle, de la ligne **61523 (voies et réseaux)**, M. FUNFSCHILLING explique qu'il s'agit de l'entretien des voiries mais aussi de tout le matériel urbain détérioré par la grêle et non remboursé par les assurances comme les lampadaires par exemple. Il précise que la voirie a été très abimée par les deux derniers hivers d'où une prévision plus importante.

Page 11 – chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés)

Au niveau des charges de personnel, M. BREM constate une diminution par rapport à l'année dernière, alors que l'effectif est pratiquement constant, que la masse salariale augmente, plus les GVT (glissement-vieillesse-technicité) qui se situent entre 3,5 et 4,5.

M. FUNFSCHILLING explique que cette diminution résulte du transfert du personnel de la piscine vers la CCPN.

Pages 11 & 12 – chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)

M. BREM constate que cette ligne budgétaire a augmenté, il souhaite des explications.

M. FUNFSCHILLING explique que sur la ligne **654 (pertes sur créances irrécouvrables)**, il y a 100 000 € en plus qui correspond aux irrécouvrables.

M. LANG remarque une nouvelle ligne **657364 (à caractère industriel et commercial)**. Il souhaite des explications.

M. FUNFSCHILLING explique qu'il s'agit du budget annexe du parking de La Poste, il précise qu'il s'agit de la subvention d'équilibre.

Cette réponse fait rebondir M. BREM qui déplore que les subventions versées aux associations diminuent de façon considérable, avec une perte de 316 248 € par rapport à l'année dernière. Selon lui, cette situation met en péril toutes les associations qui œuvrent dans les quartiers, et accuse la politique menée aujourd'hui, à laquelle il n'adhère pas.

M. FUNFSCHILLING souligne que le CCAS a demandé 500 000 € soit 100 000 € de moins que l'an passé, ajouté à cela il y a l'absence de subvention du FISAC, soit une diminution totale de 216 000 €

M. le Député-maire indique que son combat est le même que celui de M. BREM en ce qui concerne les associations, il juge en effet, qu'il est important qu'elles puissent obtenir l'équivalent de la subvention de l'année dernière. Il réitère toutefois, les propos qu'il a tenus lors d'autres réunions et indique que la ville ne peut pas être, ni actionnaire ni « pourvoyeuse », de toutes les associations de la ville, à un moment donné, il est nécessaire, selon lui, que le Conseil général apporte également des fonds. Il estime que la ville ne peut pas être le seul financeur de toutes ces associations.

L'important, selon lui, est que les associations prennent l'habitude de solliciter des aides extérieures, autres que celles toujours versées par la ville, et remarque que la manière de procéder aujourd'hui, ne les incite pas à chercher d'autres financeurs.

Il ajoute par ailleurs, avoir découvert lors d'une réunion avec le Sous-préfet, la Région et le département, que certaines associations, dont M. BREM fait partie, ne sollicitent jamais ces instances alors qu'elles seraient prêtes à les aider.

Mme TIRONI JOUBERT souligne que les associations travaillent avec des bénévoles qui, pour la plupart, ne sont pas des professionnels et par conséquent ne connaissent pas les différents mécanismes qui permettent d'obtenir des aides supplémentaires, aussi, elle renvoie le problème sur les services de la ville, dont certains sont renforcés par des chargés de mission, qui pourraient justement conseiller les associations.

Selon M. le Député-maire, les présidents de ces associations ont tout de même leur part de responsabilité. Il indique que les services répondent systématiquement à toutes les demandes d'informations.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, il est urgent de clarifier ce fonctionnement qui, au contraire, se complique. Elle constate en effet, que de nombreuses instances octroient des aides, les bénévoles se perdent dans les démarches et certains professionnels, censés faire de l'animation, se transforment en « gratte papiers » pour compléter les dossiers de demande de subventions, de plus en plus complexes à constituer. Elle estime que cette manière de procéder va à l'encontre de la dynamique pour laquelle se sont engagées les associations.

M. le Député-maire constate en effet, que ce qui conduit les associations à ne pas solliciter d'autres aides que celles apportées par la ville, c'est l'ignorance des différents dispositifs qui existent. Il souligne que lors de la réunion avec le Préfet, la Région et le département, de nombreux points ont été abordés notamment sur cette absence de sollicitations extérieures, ce qui l'amène à demander à ses services, ainsi qu'à M. STEINER, de renforcer l'accompagnement des associations dans le montage des dossiers. En tout état de cause, il indique qu'il ne laissera pas une seule association dans le besoin.

Mme TIRONI JOUBERT informe qu'elle votera « contre » lors du vote de ce chapitre, parce qu'en matière de choix politique et d'utilisation des fonds publics, sa priorité aurait été de donner les 315 000 € aux associations qui sont là pour créer de la dynamique et un « *mieux vivre* » plutôt que de les donner pour le parking de La Poste. Elle déplore que cette somme, annuelle de plus, vienne en déduction des subventions habituellement octroyées aux associations, soit 12% de moins ; elle ne partage pas du tout ces choix politiques.

M. le Député-maire réitère ses propos précédents et indique que tous les efforts possibles seront faits pour maintenir les mêmes subventions que l'an passé et ceci tout en n'augmentant pas les impôts. Il tient tout de même à souligner qu'il n'y a pas que les subventions annuelles qui doivent être considérées dans ce débat mais aussi tous les autres avantages tels que les frais d'électricité, de locaux, de loyer, pour lesquels la ville participe.

Page 14 – chapitre 70 (ventes de produits fabriqués, prestations de services)

A la question de M. BREM de savoir pour quelle raison cette ligne a diminué par rapport au budget précédent, M. FUNFSCHILLING explique que cette diminution provient des recettes de la piscine, puisque la ville n'en a plus la gestion.

Page 14 – chapitre 73 (impôts et taxes)

M. BREM constate une diminution, il demande des explications.

Mme BETTING explique que le budget 2011 reprenait les chiffres de 2010, parce qu'au moment de l'établissement du document, les données n'étaient pas transmises par les services fiscaux. Il y avait par conséquent, une ligne **7318 (autres impôts locaux et assimilés)**, qui était la compensation provisoire de taxe professionnelle et qui comprenait le plafonnement de la taxe professionnelle de 5 millions environ. Ces 5 millions ont été encaissés et il fallait les reverser, ce qui n'est plus le cas cette année.

M. FUNFSCHILLING ajoute que cette somme était inscrite au budget puis reversée. Il souligne toutefois que la ville ne perçoit rien de moins. Le problème se situe à la ligne **7321 (attribution de compensation)** qui sera versée à partir de 2012 par la CCPN à la Ville de Saint-Avoid. Il explique en effet, que dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, la somme de 1 238 412 € sera retirée annuellement de cette attribution de compensation, cette somme représentant la participation de la ville au fonctionnement de la piscine.

Page 14 – chapitre 74 (dotations, subventions et participations)

M. BREM constate également une baisse dans ce chapitre, il souhaite des explications.

Mme BETTING explique qu'à la ligne **7411 (dotation forfaitaire)**, 3,9 millions étaient inscrits au budget précédent contre 1,7 millions cette année. Cette baisse provient du fait que c'est maintenant la CCPN qui perçoit la part salaire, et qui la reverse dans le cadre des 10 millions inscrits à la ligne **7321 (attribution de compensation)**.

M. BREM s'étonne que la part salaire puisse être de 800 000 €

Mme BETTING explique qu'au niveau des compensations, il y a des modifications et comme elle l'expliquait précédemment, les chiffres inscrits en prévisions 2011 étaient ceux de 2010.

Page 15 – chapitre 75 (autres produits de gestion courante)

M. BREM constate également une baisse dans ce chapitre d'environ 300 000 € et souhaite des éclaircissements.

M. FUNFSCHILLING explique qu'à la ligne **7562 (régies dotées de la personnalité morale)**, la baisse s'explique par le fait que la contribution de la régie a diminué alors qu'elle était de l'ordre de 1,3 millions en 2011, baisse relative aux consignes de la Cour des comptes.

Page 15 – chapitre 76 (produits financiers)

M. BREM remarque encore une baisse.

M. FUNFSCHILLING réplique que les prévisions ont été rajustées à la baisse, puisqu'il est question de faire toujours plus d'économies.

Mme BETTING explique que ce chapitre 76 concerne les intérêts que la ville récupérait sur le département, pour un emprunt, en plus d'une partie d'intérêts sur le budget du crématorium. Cette année, l'emprunt départemental est terminé, il n'y a plus que la part du crématorium.

M. BREM s'étonne de la somme.

Mme BETTING précise qu'il s'agit de 3 000 €

M. BREM indique qu'il parlait des 32 millions.

Mme BETTING explique que les 32 millions correspondent au total des recettes.

Page 15 – chapitre 77 (produits exceptionnels)

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne de l'augmentation et souhaite des explications.

Mme BETTING explique que la ligne **7788 (produits exceptionnels divers)**, passe de 15 000 € (budget précédent) à 175 000 € (propositions nouvelles) du fait des indemnités versées par les assurances suite au sinistre grêle, soit 160 000 € qui ont été forfaitairement attribués à la ville.

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne que cette somme n'a pas permis de remplacer les lampadaires.

M. FUNFSCHILLING explique que des toits ont été abimés qui doivent être réparés aujourd'hui. Il ajoute que la ville a encaissé cette somme mais doit prévoir en contrepartie la dépense liée aux réparations.

Page 15 – chapitre 78 (reprises sur provisions)

M. BREM souhaite une explication quant à l'augmentation de ce chapitre.

Mme BETTING précise que cette augmentation concerne les ordures ménagères et rappelle que l'année dernière le conseil municipal avait décidé d'annuler pour 36 250 € d'impayés des ordures ménagères.

Page 16 – chapitre 20 (immobilisations incorporelles (sauf le 204))

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne que les frais d'études augmentent, à la place de diminuer car selon elle, aucun projet d'envergure n'est envisagé mis à part le centre équestre.

M. FUNFSCHILLING rappelle d'une part, qu'il s'agit d'une prévision budgétaire et précise d'autre part, que la section d'investissement n'a pas encore été présentée.

M. le Député-maire informe que de nombreux projets sont en discussion, notamment la reconstruction de la clinique St Nabor, l'aménagement d'une zone commerciale digne de ce nom, avec une crèche, l'aménagement de la friche commerciale entre la rue Hirschauer et la rue des américains, le projet du « quai de l'Agora etc... »

Selon Mme TIRONI JOUBERT, certaines études servent à faire émerger des projets privés, ce qu'elle ne conçoit pas du tout.

M. le Député-maire précise que le choix de la meilleure solution, pour mener un projet au bout, aussi bien d'un point de vue technique que fonctionnel, est devenu au fil des années un véritable casse-tête qui au quotidien se traduit par « *comment faire avec ce pont ou ce ruisseau, comment faire avec le Match pour que tout se passe bien, comment faire pour qu'il n'y ait plus aucune friche commerciale, va-t-on faire demain un centre pour AVC ?* ».

A propos du centre AVC, Mme TIRONI JOUBERT rappelle que le CCAS a déjà fait une étude de 55 000 € et suggère à Mme PISTER de confirmer ses dires pour ne pas relancer la même étude.

M. le Député-maire juge la séance trop agitée et ordonne une interruption de séance de 5 minutes.

***** interruption de séance *****

La séance reprend. M. le Député maire donne la parole à M. FUNFSCHILLING qui passe au vote du chapitre.

Page 16 – chapitre 204 (subventions d'équipements versées)

M. BREM remarque une énorme différence par rapport au budget précédent. Il souhaite des explications.

M. FUNFSCHILLING explique que la différence vient de NUMERICABLE et du complément pour Sainte-Barbe, pour la rénovation du Wenheck.

M. BREM souhaite savoir ce que la ville finance.

M. le Député-maire explique que la ville finance les réseaux et les voiries.

M. BREM réplique que les réseaux sont financés par ENERGIS.

M. le Député-maire explique qu'il y a tous les travaux de voiries à faire, en plus du parking suite à la démolition de l'immeuble rue Mermoz.

Selon M. BREM, l'immeuble qui a été démoli, est à la charge de la SNI qui doit évacuer ses déchets.

M. le Député-maire rappelle que cette question a déjà fait l'objet d'un débat en conseil municipal et passe la parole à M. SCHAMBILL pour communiquer à l'assemblée les données chiffrées de ce programme.

M. SCHAMBILL réplique qu'il n'a pas ces éléments dans son dossier de séance, il renvoie toutefois M. BREM vers la délibération prise antérieurement sur laquelle tous ces détails y figurent.

Selon M. le Député-maire, la participation de la ville est d'environ 400 000 € autant pour ENERGIS en plus d'une participation importante de la SA Ste Barbe.

Page 16 – chapitre 21 (immobilisations corporelles)

M. LANG souhaite des explications concernant la ligne **21533 (réseaux câblés)**.

M. FUNFSCHILLING indique que cette ligne correspond à la pose de gaines Point du Jour.

Mme TIRONI JOUBERT s'interroge sur le chapitre **2138 (autres constructions)** dont la somme passe de 11 000 €(budget précédent) à 231 848 €(propositions nouvelles).

M. FUNFSCHILLING explique que l'augmentation est due à la démolition des trois bâtiments avenue Patton, pour 110 000 € Ajouté à cela, il y a la suppression de réseaux, pour 10 000 € et des rénovations de conduites gaz de secours plus l'acquisition des magasins généraux pour 100 000 €

A la question de M. LANG, de savoir à quoi correspond la ligne **21312 (bâtiments scolaires)**, M. FUNFSCHILLING explique qu'il s'agit du sol du gymnase du Crusem, en plus de la toiture et du chauffage de l'école de la cité Jeanne d'Arc.

M. le Député-maire rappelle que la question du gymnase du Crusem avait été largement discutée lors du débat d'orientations budgétaires et vu l'état du bâtiment, celui-ci fera donc partie du programme des travaux 2012.

M. LANG souhaite savoir à présent à quoi correspond le chapitre **21316 (équipements du cimetière)**.

M. FUNFSCHILLING répond qu'il s'agit de l'alvéole paysagère et les travaux du cimetière.

Page 18 – chapitre 13 (subventions d'investissement)

M. BREM constate que les subventions d'investissement diminuent considérablement, et passent de 223 570 € (budget précédent) à 128 000 € (propositions nouvelles)

M. FUNFSCHILLING répond que cette diminution est liée au nouveau pacte 57, les dossiers sont en cours de constitution.

Page 18 – chapitre 024 (produits des cessions d'immobilisations (recettes))

A la question de M. BREM de savoir si ce chapitre correspond aux ventes immobilières, M. FUNFSCHILLING répond par l'affirmative.

Page 20 - CENTRE EQUESTRE – chapitre 21 (immobilisations corporelles)

M. BREM remarque qu'il s'agit là de la seule « grosse » opération.

M. FUNFSCHILLING répond que les autres ne sont pas individualisées. Il informe qu'il y a tout de même pour 11 millions d'investissement.

M. BREM indique qu'il y a également 2,5 millions de reste à réaliser de l'année dernière.

M. FUNFSCHILLING rappelle qu'il y a également la MJC dont les travaux doivent débiter cette année.

M. le Député-maire ajoute que l'investissement est identique aux années précédentes avec un projet phare en matière associative comme cela avait été le cas avec le tennis de table, le rugby, le stade d'Huchet, le stade de ST-AVOLD, le boulodrome de Jeanne d'Arc, et maintenant le centre équestre et la MJC.

Ajouté à cela, il indique qu'il y a également des projets de voiries, de feux tricolores, de ronds-points, de supermarchés, de maison médicale etc...

Il souligne par ailleurs, qu'il n'y a presque plus de terrains à SAINT-AVOLD mis à part l'Ardant du Picq, sur lequel une destination intéressante est à l'étude.

M. LANG indique que la clinique St Nabor n'a rien à voir avec la mairie.

M. le Député-maire réplique qu'il y a des relations publiques et privées notamment entre la clinique St. Nabor et Hospitalor, qui permettront d'aboutir un jour peut-être, à des projets ambitieux et d'envergure.

Il indique par ailleurs, que lorsque la question des urgences médicales sera venue, il souhaite désengorger les services d'urgences hospitalières en créant systématiquement à côté « une maison avec des médecins libéraux » qui feront « les urgences du quotidien ».

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

1) adopte les différents chapitres du budget primitif 2012 :

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			DECISION (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
Fonctionnement Dépenses 011	Tous les conseillers sauf colonnes (4) = 27 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI = 6 voix	Adopté à la majorité.
012	Tous les conseillers sauf colonnes (4) = 28 voix		M. BREM M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. GALLONI Mme BESSIN = 5 voix	Adopté à la majorité.
65	Tous les conseillers sauf colonnes (3) = 26 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix		Adopté à la majorité.
66	Tous les conseillers sauf colonnes (4) = 26 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité.
67	Tous les conseillers sauf colonnes (4) = 27 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI = 6 voix	Adopté à la majorité.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			DECISION (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
023	Tous les conseillers sauf colonnes (4) = 26 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité.
042	Tous les conseillers sauf colonnes (4) = 26 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité.
Fonctionnement Recettes 013	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 29 voix		M. BREM M. BOULANGER M. GALLONI = 3 voix	Adopté à la majorité. Absent(s) n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire = 1 absent non excusé
70	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 29 voix		M. BREM M. BOULANGER M. GALLONI = 3 voix	Adopté à la majorité. Absent(s) n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire = 1 absent non excusé
73	Tous les conseillers sauf colonnes (3)-(4) & (5) = 24 voix	M. BREM = 1 voix	Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 6 voix	Adopté à la majorité. Absent(s) n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER-KOPP = 2 absents non excusés
74	Tous les conseillers sauf colonnes (3)-(4) & (5) = 24 voix	M. BREM = 1 voix	Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 6 voix	Adopté à la majorité. Absent(s) n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER-KOPP = 2 absents non excusés
75	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 24 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absent(s) n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER-KOPP = 2 absents non excusés
76	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 24 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absent(s) n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER-KOPP = 2 absents non excusés

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			DECISION (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
77	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 26 voix		M. BREM M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. GALLONI Mme BESSIN = 5 voix	Adopté à la majorité. Absent(s) n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER-KOPP = 2 absents non excusés
78	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 24 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absent(s) n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER-KOPP = 2 absents non excusés
042	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 24 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absent(s) n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER-KOPP = 2 absents non excusés
Investissement Dépenses 20	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 25 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER-KOPP = 1 absent non excusé
204	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 25 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER-KOPP = 1 absent non excusé
21	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 25 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER-KOPP = 1 absent non excusé
16	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 25 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER-KOPP = 1 absent non excusé
27	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 25 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER-KOPP = 1 absent non excusé

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			DECISION (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
040	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 25 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER-KOPP = 1 absent non excusé
Investissement Dépenses 13	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 27 voix		M. BREM M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. GALLONI Mme BESSIN = 5 voix	Adopté à la majorité. Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER-KOPP = 1 absent non excusé
16	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 25 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER-KOPP = 1 absent non excusé
10	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 27 voix		M. BREM M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. GALLONI Mme BESSIN = 5 voix	Adopté à la majorité. Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER-KOPP = 1 absent non excusé
27	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 25 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER-KOPP = 1 absent non excusé
024	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 25 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER-KOPP = 1 absent non excusé
021	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 25 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER-KOPP = 1 absent non excusé
040	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 25 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER-KOPP = 1 absent non excusé

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			DECISION (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
1201	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 30 voix		M. GALLONI = 1 voix	Adopté à la majorité. Absent(s) n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER-KOPP M. Patrice MAIRE = 2 absents non excusés

- 2) arrête, par conséquent, le budget primitif 2012, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 42 871 229,77€ se décomposant comme suit :

SECTIONS	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	11 963 633,42	11 963 633,42
Fonctionnement	30 907 596,35	30 907 596,35
TOTAUX	42 871 229,77	42 871 229,77

Etant précisé que son équilibre est assuré par :

- un produit fiscal de 5 645 912 €
- une prévision d'emprunts nouveaux de 1 645 000 €

- 3) autorise, à la majorité de :

25 voix POUR

07 voix CONTRE, (*M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, M. GALLONI, Mme BESSIN*)

01 absent non excusé (*Mme SCHOESER-KOPP*)

M. le Député-maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

15b. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2012.

- **BUDGET ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif de l'action culturelle pour l'exercice 2012 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

Il propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite ;

Discussion :

Pages 9 et 10 – chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés)

M. BREM indique qu'il y a eu une diminution des effectifs par rapport à la délégation de service public, il constate cependant que les charges de personnels sont les mêmes.

M. FUNFSCHILLING rappelle que la DSP existe depuis 2010, la diminution avait déjà été reportée sur 2011. Il précise qu'une somme de 135 000 € était inscrite au budget précédent et la proposition nouvelle est de 140 000 €, ce qui est une augmentation normale, selon lui.

Page 10 – chapitre 67 (charges exceptionnelles)

A la question de M. BREM de savoir ce qui explique l'augmentation des charges exceptionnelles, Mme BETTING indique que la ligne **678 (autres charges exceptionnelles)**, correspond au sinistre de la patinoire et rappelle qu'une délibération avait été acceptée par le Conseil municipal qui octroyait 50 000 € de dédommagement, suite à l'effondrement du toit.

A la question de M. LANG de savoir pour quelle raison le budget du centre culturel est concerné par ce sinistre, Mme BETTING explique que la patinoire est sur le budget du centre culturel pour une question de TVA, qu'ainsi elle ne paye pas, alors que sur le budget de la ville, une TVA de 19.6% serait appliquée.

Page 12 – chapitre 20 (immobilisations incorporelles (sauf le 204))

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir ce qui explique l'augmentation de 80 000 €, Mme BETTING indique qu'il s'agit de l'étude prévue pour l'extension de centre culturel. Elle renvoie ensuite l'assemblée à la page 13, sur laquelle figurent les subventions octroyées pour ce projet.

M. BREM souhaite connaître le montant des subventions allouées.

Mme BETTING précise que 10 000 € proviennent de la Région et 20 477 € du département, soit pour l'instant 30 477 €

M. BREM constate qu'il reste toujours 50 000 € à la charge du centre culturel.

Page 13 – chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves)

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir pour quelles raisons les réserves ont baissé, Mme BETTING explique que le budget du centre culturel est équilibré en section d'investissement et en section de fonctionnement par la subvention d'équilibre du budget de la ville, ce qui amène un déficit d'investissement de 35 000 € et un excédent de fonctionnement de 35 000 €; par le biais de cette écriture la somme de 35 000 € passe en investissement.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

1) adopte les différents chapitres du budget primitif :

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			DECISION (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
Fonctionnement Dépenses 011	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 24 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER KOPP = 2 absents non excusés
012	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 24 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER KOPP = 2 absents non excusés
65	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 24 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER KOPP = 2 absents non excusés
66	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 24 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER KOPP = 2 absents non excusés
67	Tous les conseillers sauf colonnes (3) - (4) & (5) = 24 voix	M. BREM Mme TIRONI-JOUBERT Mme BESSIN = 3 voix	Mme GALLANT M. BOULANGER M. LANG M. GALLONI = 4 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER KOPP = 2 absents non excusés
023	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 24 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER KOPP = 2 absents non excusés

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			DECISION (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
042	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 24 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER KOPP = 2 absents non excusés
Fonctionnement Recettes 013	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 25 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI = 6 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER KOPP = 2 absents non excusés
70	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 24 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER KOPP = 2 absents non excusés
74	Tous les conseillers sauf colonnes (3) - (4) & (5) = 24 voix	Mme TIRONI-JOUBERT Mme BESSIN = 2 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER M. LANG M. GALLONI = 5 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER KOPP = 2 absents non excusés
75	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 24 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER KOPP = 2 absents non excusés
Investissement Dépenses 20	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 24 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER KOPP = 2 absents non excusés
21	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 24 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER KOPP = 2 absents non excusés

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			DECISION (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
16	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 24 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER KOPP = 2 absents non excusés
Investissement Recettes 13	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 24 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER KOPP = 2 absents non excusés
16	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 24 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER KOPP = 2 absents non excusés
10	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 24 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER KOPP = 2 absents non excusés
021	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 24 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER KOPP = 2 absents non excusés
040	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 24 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER KOPP = 2 absents non excusés

2) arrête, par conséquent, le budget primitif 2012, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 1 531 987,62 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	313 238,62	313 238,62
Fonctionnement	1 218 749,00	1 218 749,00
TOTAUX	1 531 987,62	1 531 987,62

Etant précisé que son équilibre est assuré par :

- une subvention d'équilibre du budget principal de 1 067 840 €
- une prévision d'emprunt de 93 900 €

3) approuve le budget primitif annexe de l'action culturelle pour l'exercice 2012 tel que présenté ci-dessus ;

4) autorise, à la majorité de :

24 voix POUR

01 voix CONTRE (M. BOULANGER)

06 abstentions, (M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, M. GALLONI, Mme BESSIN)

02 absents non excusés (M. le Député-maire, Mme SCHOESER-KOPP)

M. le Député-maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

15c. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2012.

- BUDGET ANNEXE ARDANT DU PICQ.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif du lotissement Ardant du Picq pour l'exercice 2012 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

Il propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite.

Discussion :

Page 12 – chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre section)

A la question de M. LANG de savoir à quoi correspond la ligne **33510 (terrains)**, Mme BETTING explique qu'il s'agit d'opérations de stock, certaines sont annulées en fin d'exercice, d'autres sont ajoutées, au fur et à mesure du budget. Elles vont augmenter d'année en année, mais au final les seules opérations que l'on retrouve sont des opérations réelles, soit le **chapitre 011 (charges à caractère général)** et le remboursement de l'emprunt.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

1) adopte les différents chapitres du budget primitif :

.../...

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			DECISION (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
Fonctionnement Dépenses 011	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 24 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER-KOPP = 2 absents non excusés
66	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 24 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER-KOPP = 2 absents non excusés
042	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 24 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER-KOPP = 2 absents non excusés
043	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 24 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER-KOPP = 2 absents non excusés
Fonctionnement Recettes 77	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 24 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER-KOPP = 2 absents non excusés
042	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 24 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : M. le Député-maire Mme SCHOESER-KOPP = 2 absents non excusés
043	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 25 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER-KOPP = 1 absent non excusé
Investissement Dépenses 16	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 25 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER-KOPP = 1 absent non excusé

Conseil municipal – Ville de Saint-Avoid

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			DECISION (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
040	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 25 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER-KOPP = 1 absent non excusé
Investissement Recettes 16	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 25 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER-KOPP = 1 absent non excusé
27	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 25 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER-KOPP = 1 absent non excusé
040	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 26 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI = 6 voix	Adopté à la majorité. Absents n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER-KOPP = 1 absent non excusé

2) arrête, par conséquent, le budget primitif 2012, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 1 769 240 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	1 092 960,00	1 092 960,00
Fonctionnement	676 280,00	676 280,00
TOTAUX	1 769 240,00	1 769 240,00

Etant précisé que son équilibre est assuré par :

- Une subvention du budget principal de 16 400,00 €
- Une avance du budget principal de 40 000,00 €
- Un emprunt prévisionnel de 243 480,00 €

3) approuve le budget primitif annexe lotissement Ardant du Picq pour l'exercice 2012 tel que présenté ci-dessus ;

4) autorise, à la majorité de :

25 voix POUR

07 abstentions (M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, M. GALLONI, Mme BESSIN)

01 absent non excusé : (Mme SCHOESER-KOPP)

M. le Député-maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

15d. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2012.
- BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif du crématorium pour l'exercice 2012 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

Il propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

1) adopte les différents chapitres du budget primitif :

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			DECISION (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
Fonctionnement Dépenses 011	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 31 voix		M. GALLONI = 1 voix	Adopté à la majorité. Absent n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER KOPP = 1 absent non excusé
66	Tous les conseillers sauf colonnes (5) = 32 voix			Adopté à la majorité. Absent n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER KOPP = 1 absent non excusé
67	Tous les conseillers sauf colonnes (5) = 32 voix			Adopté à la majorité. Absent n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER KOPP = 1 absent non excusé
023	Tous les conseillers sauf colonnes (5) = 32 voix			Adopté à la majorité. Absent n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER KOPP = 1 absent non excusé

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			DECISION (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
Fonctionnement Recettes 75	Tous les conseillers sauf colonnes (5) = 32 voix			Adopté à la majorité. Absent n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER KOPP = 1 absent non excusé
Investissement Dépenses 23	Tous les conseillers sauf colonnes (5) = 32 voix			Adopté à la majorité. Absent n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER KOPP = 1 absent non excusé
16	Tous les conseillers sauf colonnes (5) = 32 voix			Adopté à la majorité. Absent n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER KOPP = 1 absent non excusé
Investissement Recettes 10	Tous les conseillers sauf colonnes (5) = 32 voix			Adopté à la majorité. Absent n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER KOPP = 1 absent non excusé
021	Tous les conseillers sauf colonnes (5) = 32 voix			Adopté à la majorité. Absent n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER KOPP = 1 absent non excusé

- 2) arrête, par conséquent, le budget primitif 2012, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 194 049,83 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	52 305,31	52 305,31
Fonctionnement	141 744,52	141 744,52
TOTAUX	194 049,83	194 049,83

Etant précisé que son équilibre est assuré par le produit de la taxe de création estimé à 68 950 €

- 3) approuve le budget primitif annexe du crématorium pour l'exercice 2012 tel que présenté ci-dessus ;

4) autorise, à la majorité de :

32 voix POUR

01 absent non excusé (*Mme SCHOESER-KOPP*),

M. le Député-maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

15e. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2012.

- BUDGET ANNEXE DU PARKING DE LA POSTE.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif du parking de la Poste pour l'exercice 2012 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

Il propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite :

Discussion :

Page 9 – chapitre 011 (charges à caractère général)

A la question de M. LANG de savoir à quoi correspond ce chapitre, Mme BETTING explique qu'il s'agit **des charges locatives de copropriété (614)** de 16 740 €, **une prime d'assurance (6161)** de 1 000 €, et **honoraires (6226)** de 20 000 €

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir à qui sont versées les honoraires.

M. le Député-maire réitère les propos qu'il a tenus lors des conseils municipaux précédents et explique que les charges de copropriété sont partagées avec les trois propriétaires du parking. Il rappelle qu'il est question de passer prochainement par un contrat de délégation de services publics pour la gestion de ce parking et pour cela des études sont nécessaires. Ceci l'amène à annoncer que l'inauguration officielle aura lieu bientôt, au cours de laquelle ce parking sera baptisé « parking St NABOR ».

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir s'il n'y a pas un petit souci avec l'un des copropriétaires, M. le Député-maire répond par la négative.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, le copropriétaire qui se voyait verser des loyers par Pôle emploi, ne sera pas content si un jour ce service déménage.

M. le Député-maire indique qu'il était important d'avoir un parking au centre-ville et ceci pour plusieurs raisons :

- la 1^{ère} est que Néolia et d'autres, construisent des logements sans se préoccuper des parkings ;
- la 2^{ème} est le commerce local, avec des voitures qui se garent juste devant les commerces, d'où l'intérêt d'un parking central ;
- la 3^{ème} est que ce parking doit également servir à l'école Frisch pour permettre de désengorger ce secteur et libérer ainsi les habitations à proximité.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, la ville n'est propriétaire que d'un tiers de ce parking, elle ne peut donc pas décider seule d'une inauguration au cours de laquelle un nom serait donné à cet ouvrage. Agir de cette façon, serait un abus de pouvoir, selon elle.

M. le Député-maire acquiesce et précise qu'il ne l'envisageait pas seul mais avec la copropriété au complet.

Il déplore par ailleurs, l'esprit critique qui est systématiquement délivré, surtout pour des opérations dont l'utilité et l'efficacité sont démontrées. A ce propos, il rappelle les nombreuses opérations, jugées délicates, telles que l'enfouissement des réseaux ou l'aménagement et l'embellissement de certaines rues à DOURD'HAL, mises en suspens de longues années par ses prédécesseurs.

Pour l'heure, l'important est de ne plus avoir ce trou béant qui ne servait à personne et qui aujourd'hui est d'une grande utilité, il conforte ses dires par les statistiques faites récemment et qui démontrent l'usage important qui en est fait aujourd'hui.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir à qui la ville verse les 20 000 € d'honoraires, M. le Député-maire indique qu'il s'agit d'une prévision pour la DSP, le but étant de passer par un contrat de DSP pour la gestion de l'ensemble des parkings de la ville. Il précise que cette question est toujours à l'étude.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir si la DSP va démarrer cette année, M. le Député-maire explique que l'étude sera lancée cette année.

M. BREM rappelle qu'il y avait une étude globale, bien avant la construction du parking, dans laquelle ressortait le taux d'occupation ainsi que d'autres paramètres et préconisations, telles que l'installation de barrières sur l'ensemble des parkings, pour un coût de 470 000 € environ. Il se demande pour quelle raison cette solution n'a pas été retenue plutôt que de passer par une DSP.

M. le Député-maire indique que tous les cas de figure seront examinés, il informe néanmoins que certains parkings peuvent difficilement être fermés, tel que celui de la place du marché où les barrières seraient ouvertes puis refermées sans arrêt.

Il précise que cette difficulté explique le fait que ce dossier n'avance pas vite et rebondit aussitôt sur la galerie de l'étoile, dans laquelle un marché couvert aurait pu être organisé, ce qui aurait résolu bien des problèmes. Il souligne cependant, que cette idée a été abandonnée mettant en avant le fait que le marché hebdomadaire ne devait pas changer de place.

Page 9 – chapitre 66 (charges financières)

A la question de M. LANG de savoir à quoi correspond la différence par rapport à l'année dernière, M. FUNFSCHILLING explique que cette différence vient du fait qu'en 2011, il a fallu prendre une partie des dépenses de 2010 pour créer le budget.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

1) adopte les différents chapitres du budget primitif :

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			DECISION (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
Exploitation Dépenses 011	Tous les conseillers sauf colonnes (3) & (5) = 25 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix		Adopté à la majorité. Absent n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER KOPP = 1 absent non excusé
012	Tous les conseillers sauf colonnes (4) & (5) = 25 voix		M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix	Adopté à la majorité. Absent n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER KOPP = 1 absent non excusé
66	Tous les conseillers sauf colonnes (3) & (5) = 25 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG M. GALLONI Mme BESSIN = 7 voix		Adopté à la majorité. Absent n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER KOPP = 1 absent non excusé
023	Tous les conseillers sauf colonnes (3) – (4) & (5) = 25 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN = 6 voix	M. GALLONI = 1 voix	Adopté à la majorité. Absent n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER KOPP = 1 absent non excusé
Exploitation Recettes 77	Tous les conseillers sauf colonnes (3) – (4) & (5) = 25 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN = 6 voix	M. GALLONI = 1 voix	Adopté à la majorité. Absent n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER KOPP = 1 absent non excusé

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			DECISION (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
Investissement Dépenses 16	Tous les conseillers sauf colonnes (3) – (4) & (5) = 25 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN = 6 voix	M. GALLONI = 1 voix	Adopté à la majorité. Absent n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER KOPP = 1 absent non excusé
Investissement Recettes 10	Tous les conseillers sauf colonnes (3) – (4) & (5) = 25 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN = 6 voix	M. GALLONI = 1 voix	Adopté à la majorité. Absent n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER KOPP = 1 absent non excusé
021	Tous les conseillers sauf colonnes (3) – (4) & (5) = 25 voix	M. BREM Mme GALLANT M. BOULANGER Mme TIRONI-JOUBERT M. LANG Mme BESSIN = 6 voix	M. GALLONI = 1 voix	Adopté à la majorité. Absent n'ayant pas donné procuration : Mme SCHOESER KOPP = 1 absent non excusé

- 2) arrête en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 618 401,44 €se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	302 661,44	302 661,44
Fonctionnement	315 740,00	315 740,00
TOTAUX	618 401,44	618 401,44

Etant précisé que son équilibre est assuré par une subvention d'équilibre prévisionnelle de 315 740 € sachant qu'aucune recette de stationnement ne sera encaissée du fait de la fermeture provisoire du parking, pour des raisons de travaux de sur construction.

- 3) approuve le budget primitif annexe du parking de la Poste pour l'exercice 2012 tel que présenté ci-dessus ;
- 4) vote une subvention d'équilibre de 315 740 €à verser par le budget principal ;
- 5) autorise, à la majorité de
25 voix POUR
06 voix CONTRE (M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, Mme BESSIN)
01 Abstention (M. GALLONI)
01 absent non excusé (Mme SCHOESER-KOPP),

M. le Député-maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

16. ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Par courrier du 9 février 2012, Madame la Trésorière principale de SAINT-AVOLD a transmis en mairie, une demande d'admission en non-valeur accompagnée des états des produits irrécouvrables pour un montant de 32 352,36 €

Cette demande de mise en non-valeur est émise pour divers motifs (procédure de rétablissement personnel avec effacement de dettes, clôture pour insuffisance d'actif, liquidation judiciaire...).

Compte-tenu de ces motifs, votre commission des finances vous propose d'admettre ces cotes en non-valeur.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2012, sur le compte 65/01-654 (pertes et créances irrécouvrables).

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

17. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2012 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION VILLE/AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Le budget primitif de l'exercice 2012 prévoit, au titre de la subvention à l'amicale du personnel municipal, les crédits suivants :

Budget principal, chapitre 65/5203-6574	:	173 440 €
Budget annexe Centre culturel / 6574	:	<u>4 280 €</u>
		177 720 €

L'amicale du personnel municipal, dont la vocation sociale à l'égard de ses adhérents est largement reconnue, sollicite l'attribution de cette subvention qui entre autres, permettra la participation aux chèques vacances, le règlement de l'assurance décès des agents, la participation aux remises de médailles, départs en retraite, mariages, naissances, ainsi que l'organisation d'autres actions sociales et activités...

Après avis favorable de la commission des finances, il vous est proposé d'attribuer à l'amicale du personnel municipal la subvention de 177 720 € répartie sur les différents budgets comme mentionné ci-dessus, étant précisé que le solde restant à verser s'élève à 91 000 € l'amicale ayant déjà bénéficié d'une avance de 86 720,00 € par délibération du Conseil municipal du 5 mars 2012, point 15.

Par ailleurs, en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les collectivités sont appelées à établir une convention avec l'organisme destinataire d'une subvention dépassant un seuil fixé par décret.

Aussi, le Conseil municipal est-il appelé aujourd'hui à valider un projet de convention ville/amicale du personnel prévoyant, notamment :

- pour l'amicale, en contrepartie de la subvention, l'organisation d'évènements et activités diverses, dans le cadre de sa vocation sociale pour le personnel et de sa vocation d'animation, la tenue d'une assemblée générale pour donner connaissance de ses bilans moraux, financiers et de ses projets...
- pour la ville, les aides matérielles utiles au fonctionnement de l'amicale.

et à autoriser M. le Député-maire à comparaître à sa signature.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

18. OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 43 000 € A REALISER PAR LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Par lettre du 6 février 2012, la société Foncière d'habitat et humanisme sollicite la garantie communale à concurrence de 50% d'un emprunt de 43 000 € destiné à financer l'acquisition de 3 logements, 12 rue de l'Hôpital à SAINT-AVOLD.

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 21 mars 2012, a émis un avis favorable à cette demande et vous propose de délibérer comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande formulée par la société Foncière d'habitat et humanisme, tendant à obtenir la garantie communale pour la réalisation d'un emprunt destiné à financer l'acquisition de 3 logements, situés 12 rue de l'Hôpital à SAINT-AVOLD ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil municipal de la ville de SAINT-AVOLD accorde sa garantie à hauteur de 50%, soit la somme de 21 500 € pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 43 000 € souscrit par la société Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 3 logements à SAINT-AVOLD, 12 rue de l'Hôpital.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- | | |
|--|--|
| - Montant du prêt : | 43 000 € |
| - Durée de la période d'amortissement | 35 ans |
| - Périodicité des échéances | annuelles |
| - Index | livret A |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel | taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb |
| - Taux annuel de progressivité | 0,00% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) |
| - Révisabilité des taux d'intérêt et progressivité à chaque échéance | en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% |
| - Amortissement | naturel |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Foncière d'habitat et humanisme au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société Foncière d'habitat et humanisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Discussion

A la question de M. LANG de savoir si la ville est propriétaire de ces logements, M. TLEMSANI répond par la négative et précise qu'ils appartiennent à un propriétaire privé.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE L'OPTION THEATRE AU LYCEE CHARLES JULLY.

Exposé de M. le Député-maire.

Depuis quelques années maintenant, le lycée Charles JULLY propose à ses élèves une option théâtre.

Cette option, comme chacun le sait ici, a montré toute sa nécessité pour les élèves. Nous connaissons tous l'importance de cette ouverture sur le monde et sur ses valeurs, mais aussi sur la notion même de citoyenneté. Cette activité artistique et culturelle concerne 44 élèves, avec de surcroît cette année un élève du lycée professionnel.

Or, les services du rectorat ont décidé la suppression de l'option théâtre au lycée Charles JULLY.

Nous ne pouvons envisager l'idée même de cette fermeture. La suppression de cette activité nous conduirait vers une fracture culturelle, alors qu'elle favorise l'épanouissement et l'intégration d'élèves pour lesquels la culture n'allait pas de soi.

Nous demandons au rectorat et au ministère de revoir leur position de fermeture de cette option théâtre au lycée Charles JULLY. Cette fermeture n'est pas acceptable pour nos élèves.

Discussion :

M. BOULANGER indique : *« dans l'établissement où je suis, à CREUTZWALD, la situation est exactement identique. Il faut savoir que la décision du rectorat était de supprimer 807 postes d'enseignants. La seule façon qu'ils ont trouvée pour gagner quelques postes, est de supprimer l'option théâtre. En partant du principe, d'une option théâtre par bassin de formation, un bassin de formation à ST-AVOLD et un bassin de formation avec CREUTZWALD, cela suffisait largement.*

C'est un scandale, c'est vraiment des économies de bout de chandelles parce que les coûts des options théâtre sont médiocres et c'est une façon de discriminer. On sait très bien que l'option théâtre a une valeur très importante d'éducation pour les élèves, on a vu des élèves, par l'option théâtre, se transformer complètement, entre un individu qui était relativement angoissé et qui ensuite s'est épanoui. Je trouve que là nous sommes dans le pire de la politique du gouvernement, d'aller ronger une des rares choses importantes qu'on ait faites. Donc, c'est vrai que je m'associe, mais j'aurais aimé qu'on associe à cela toutes les sections théâtre et toutes les options de toute l'académie, parce que je crois que ce qui arrive à ST-AVOLD et à toute l'académie, c'est vraiment une dégradation complète de l'offre de formation. Quand on sait qu'on a une académie où les jeunes ont beaucoup de mal à partir, où les jeunes ont beaucoup de mal à s'ouvrir vers ailleurs, parce que c'est dans la mentalité des lorrains, les lorrains sont très casaniers, et bien cela va encore plus limiter l'offre, et ça va encore plus dégrader la formation des jeunes. Je trouve cela vraiment scandaleux ! Je pense que vous avez lu l'article du Républicain-Lorrain, concernant CREUTZWALD, sur le lycée dont je parle, je compatie tout à fait avec ce qu'il se passe au lycée Charles JULLY, je suis entièrement solidaire.

Lorsqu'on lit les commentaires que font les jeunes qui ont réussi, et qui disent : « je suis parti, j'ai fait ma vie et j'ai réussi ma vie parce que j'ai fait 3 ans de théâtre au lycée »... peut-être que cela ne sauvera pas tous les enfants lorrains, mais ça en sauve, et supprimer cette option est absolument scandaleux ! »

M. le Député-maire réplique : *« Je suis d'accord avec vous M. BOULANGER, moi qui suis un ancien élève du lycée Charles Jully, je connais l'importance que peut avoir le théâtre, non seulement pour les élèves qui sont de ST-AVOLD mais surtout pour ceux qui sont d'ailleurs, qui ne rentrent pas tous les soirs et qui trouvent ce moyen d'expression intéressant. De plus, lorsqu'on voit l'importance de notre lycée technique, notamment le lycée Charles JULLY, avec tout ce qu'on demande aujourd'hui aux élèves, je crois qu'il est important qu'on ait cette échappatoire culturelle et nécessaire dans un lycée de 1 800 élèves. Je crois que c'est important qu'on le défende ! ».*

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 33 voix POUR.

POINT DIVERS / QUESTION ORALE – REPONSE DE M. LE DEPUTE MAIRE A MME TIRONI JOUBERT DU GROUPE « UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD ».

Exposé de M. le Député-maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme TIRONI JOUBERT du groupe « *un avenir pour Saint-Avold* » m'a adressé, par courrier daté du 23 mars 2012, une question en ces termes :

Concerne : *Question écrite pour le Conseil municipal du 28/03/2012.*

A l'attention de M. le Maire,

Monsieur,

De nombreux habitants de la rue de France subissent journellement des nuisances occasionnées par la circulation de camions qui se rendent au centre de tri sur le site de Ste Fontaine.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour éviter ces nuisances ?

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

*Pour le groupe « un avenir pour ST-AVOLD »
Michèle TIRONI JOUBERT.*

Voici ma réponse :

Madame,

Implanté sur le carreau de Ste Fontaine, le centre de tri des recyclables joue un rôle déterminant dans la chaîne de recyclage. Il permet de séparer et de conditionner les différents matériaux recyclables issus de la collecte sélective.

Le centre existe depuis 2004 et fonctionne 5 jours sur 7.

80 tonnes sont triées par jour soit environ 20 camions journaliers.

Le site de Ste Fontaine reste enclavé et pour s'y rendre les camions n'ont pas d'autre choix que d'emprunter la route départementale 26 en provenance de Freyming-Merlebach.

Or, sur cette route, il subsiste un pont limitant les passages des camions de moins de 3,90 mètres.

Ainsi, quelques-uns sont plus hauts et ne peuvent pas passer.

Du coup, environ 5 camions par jour empruntent la route de Jeanne d'Arc pour se rendre à Ste Fontaine.

Une étude est actuellement en cours pour rabaisser la voirie sur la route départementale 26 ou tout simplement pour déconstruire le pont quasiment désaffecté, donc tout devrait pouvoir à terme rentrer dans l'ordre.

Nous vérifierons néanmoins, et le nombre de camions et la vitesse de circulation de ces derniers.

*Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h05.*

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

M. WOJCIECHOWSKI

M. FUNFSCHILLING

M. TLEMSANI

M. SCHAMBILL

Mme PISTER

M. THIERCY

Mme BOUR-MAS

M. STEINER

Mme AUDIS

Mme STELMASZYK

M. SPERLING

Mme SBAIZ
Absente

Mme BONNABAUD

Mme SCHOESER-KOPP

Mme BECKER

M. STEUER

SPECIMEN

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Mme GORGOL

Mme DALSTEIN

M. BETTI

M. HOCQUET
Absent

Mme HALBWACHS
Absente

Mme TEPPER

M. KIKULSKI

M. ZIMNY

M. Patrice MAIRE

Mlle BERTRAND
Absente

M. BREM

Mme GALLANT

M. BOULANGER

Mme TIRONI JOUBERT

M. LANG

M. GALLONI

Mme BESSIN

SPECIMEN

CONVENTION

**GESTION DU PARC DE COLONNES DE POINT D'APPOUR
VOLONTAIRE DU VERRE
SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPN**

Préambule

Par délibération du 22 juin 2009, point n°5, notre assemblée communautaire a institué la REOM sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Naborien à partir du 1^{er} janvier 2010.

Par délibération du 23 septembre 2010, point n°3, notre assemblée communautaire a autorisé M. le Président à conventionner avec les communes adhérentes, à la mise à disposition des biens nécessaires à son fonctionnement ainsi que le transfert de l'intégralité des droits et obligations liés à cette compétence.

Parmi les biens transférés sont recensées les colonnes destinées à la dépose du verre par les ménages.

Cette présente convention est établie afin de désigner les droits et obligations des parties concernées.

Parties concernées par l'opération :

La Communauté de Communes du Pays Naborien représentée par son Président Monsieur André WOJCIECHOWSKI Député-Maire de Saint-Avoid, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2010, point N°3 ;

et

La Commune d..... représentée par son Maire.....agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du point..... ;

Est convenu ce qui suit ;

ANNEXE 1 AU POINT N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2012 DE LA VILLE DE SAINT-AVOID.

Article 1 :

La Commune d..... a acquis par le passé des colonnes pour la dépose du verre. Le nombre de colonnes transférées comme biens à la CCPN est de unités.

Article 2 :

Les colonnes sont reprises en l'état. Elles sont inventoriées comme bien de la CCPN et ne font l'objet d'aucune rétribution, compensation ou droit d'usage.

Article 3 :

Les colonnes ont été installées sur l'ensemble des dix communes, en fonction des habitudes des usagers. La CCPN reprendra annuellement les données du collecteur en charge du marché de collecte et veillera à revoir l'optimisation des points de dépose. Le Maire de la Commune ou son délégué peut également demander à ce qu'elles soient déplacées.

Les lieux de dépose doivent permettre la dépose, le vidage, l'enlèvement sans risque pour les usagers ou le collecteur. La voirie doit être adaptée à une collecte par camion de type à bras grue ; longueur du véhicule 14 mètres, bras de grue de 8 mètres et hauteur minimum au dessus de la benne de 7 mètres.

Le Maire avalise la liste détaillant les lieux de dépose pour tous les conteneurs (document joint en annexe). Si certains conteneurs devaient être déplacés, du fait de la CCPN, le service en charge de la gestion de ces conteneurs transmettra une nouvelle liste à parapher et à retourner au Sce Environnement de la CCPN.

Article 4 :

L'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que : *"Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous"*. Il appartient donc au maire après délibération du conseil municipal, sauf si le maire a reçu délégation générale du conseil en application de l'article L. 2122-22 5 ° du CGCT d'autoriser le stationnement.

Par la présente, le Maire de la Commune d..... déclare mettre à disposition gratuitement l'usage de stationnement de ces colonnes aériennes sur tout le territoire de sa commune en vertu de la délibération du conseil municipal dupoint

Article 5:

Plusieurs colonnes ne sont plus conformes à la collecte. Celles-ci seront remplacées au fur et à mesure des acquisitions. Les colonnes abîmées ou non-conformes devront être signalées à la CCPN, afin que puissent être prises les mesures appropriées.

Article 6 :

Cette convention est établie pour une durée indéterminée.

Article 7 :

Cette convention est dénonçable par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé au représentant de la collectivité partenaire. Les colonnes restent bien de la CCPN qui se chargera de l'évacuation et de leur traitement au moment de leur mise hors circuit.

Les recours sont à déposer auprès du greffier du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Saint Avold en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes
du Pays Naborien
Le Président

Pour la Commune d.....
Le Maire

André WOJCIECHOWSKI

M

Ampliation au Conseil Général de la Moselle pour la voirie Départementale

ANNEXE 1 AU POINT N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2012 DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD.



Le 20 / 02 / 2012

Annexe à la convention d'occupation précaire.

Liste et lieux de dépose des points d'apport volontaire. "verre"

INSEE	Commune	N° Paté	Emplacement
57606	ST AVOLD	P>11321	Europort
57606	ST AVOLD	P>16674	Europort
57606	ST AVOLD	P>11320	Dourd'hal Rue de la vallée
57606	ST AVOLD	P>13638	Dourd'hal Rue de la vallée
57606	ST AVOLD	P>11322	Lycée Technique Rue Foch
57606	ST AVOLD	P>11351	Rue Lemine - Parking IUT
57606	ST AVOLD	P>11352	Rue Lemire - Ecole Infirmières
57606	ST AVOLD	P>11347	Rue des aînés
57606	ST AVOLD	P>11353	Rue Leopold Durand
57606	ST AVOLD	P>11338	Rue Charcot
57606	ST AVOLD	P>11339	Rue Charcot
57606	ST AVOLD	P>11349	Rue Charles de Foucauld
57606	ST AVOLD	P>14423	Face au 6 rue Jacques Cartier
57606	ST AVOLD	P>11344	Rue de Montréal
57606	ST AVOLD	P>11346	Rue de Montréal
57606	ST AVOLD	P>11345	Rue de Montréal
57606	ST AVOLD	P>24296	Rue du Chateau d'Eau
57606	ST AVOLD	P>11354	Rue Poncelet
57606	ST AVOLD	P>11325	Passage des Poilus
57606	ST AVOLD	P>11326	Passage des Poilus
57606	ST AVOLD	P>23824	Auberge de le Forêt
57606	ST AVOLD	P>17361	Place du Marché
57606	ST AVOLD	P>11327	Place du Marché
57606	ST AVOLD	P>11328	Place du Marché
57606	ST AVOLD	P>11323	Mairie
57606	ST AVOLD	P>11343	Rue de la Chapelle
57606	ST AVOLD	P>11355	Salle Agora (sur appel)
57606	ST AVOLD	P>11356	Salle Agora (sur appel)
57606	ST AVOLD	P>11350	Rue d'Essin

INSEE	Commune	N° Paté	Emplacement
57606	ST AVOLD	P>19493	Rue d'Essin
57606	ST AVOLD	P>24297	Rue d'Essin
57606	ST AVOLD	P>11331	Quartier Huchet Rue des Hêtres
57606	ST AVOLD	P>11332	Quartier Huchet Rue des Hêtres
57606	ST AVOLD	P>11329	Quartier HBL, rue principale
57606	ST AVOLD	P>11330	Quartier Huchet Bloc HBL
57606	ST AVOLD	P>17362	Quartier Huchet Bloc HBL
57606	ST AVOLD	P>11324	Novotel
57606	ST AVOLD	P>11312	Avenue du Général Patton
57606	ST AVOLD	P>24298	Avenue du Général Patton
57606	ST AVOLD	P>11318	Complexe sportif nord
57606	ST AVOLD	P>24264	Complexe sportif nord
57606	ST AVOLD	P>11341	Rue Crusem
57606	ST AVOLD	P>24265	Rue Crusem
57606	ST AVOLD	P>11342	Rue Crusem
57606	ST AVOLD	P>11348	Rue des Généraux Altmayer
57606	ST AVOLD	P>11349	Rue des Généraux Altmayer
57606	ST AVOLD	P>24466	Rue des Généraux Altmayer
57606	ST AVOLD	P>17167	Bowling Center, Rue des Généraux Altmayer
57606	ST AVOLD	P>11313	Cité J.D'arc - Arcadia
57606	ST AVOLD	P>11317	Cité J.D'Arc Salle Polyvalente
57606	ST AVOLD	P>11316	Cité J.D'arc - Rue de la Mairie
57606	ST AVOLD	P>11314	Cité J.D'Arc - Pharmacie
57606	ST AVOLD	P>24266	Cité J.D'Arc - Pharmacie
57606	ST AVOLD	P>11315	Cité J.D'Arc - Rue de France

ANNEXE AU POINT N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28.03.2012 DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD

Date :

Commune :

Le Maire

Signature :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VALMONT

OFFICE NATIONAL DES FORETS
Direction Territoriale Lorraine
Site de Metz

CONVENTION PORTANT CONCESSION D'OCCUPATION DE TERRAIN
EN FORET COMMUNALE DE VALMONT
POUR LE MAINTIEN DE DIVERSES CONDUITES D'EAU ET ELECTRICITE

S/Préfecture FORBACH
- 5 DEC 2011
COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mille onze , le 4 novembre 2011

ont comparu

- La Ville de 57730 VALMONT représentée par Dominique STEICHER Maire - 1 rue de la Mairie - agissant es qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 8 Avril 2011,

- assisté de Monsieur Vincent BAINVILLE, Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts, dont les bureaux sont à METZ (57000), 3 boulevard Paixhans,

d'une part,

La Ville de Saint Avold représentée par Boulevard de Lorraine 57500 SAINT-AVOLD appelée le bénéficiaire dans les dispositions qui suivent,

d'autre part,

lesquels ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Par convention en date du 30 Janvier 2002, la commune de Saint Avold a été autorisée à occuper un terrain parcelle 1 de la forêt communale de VALMONT afin d'y maintenir diverses conduites d'eau et d'électricité, et à utiliser divers chemins de la forêt communale .Cet acte étant arrivé à expiration il convient de procéder à son renouvellement.

Considérant que :

actuellement, l'occupation de terrain telle qu'elle est demandée, ne semble pas être de nature à nuire ou gêner les peuplements ou la gestion forestière proprement dite,

l'Office National des Forêts ayant été consulté, la Commune de Valmont accepte de donner une suite favorable à la demande de la Ville de Saint Avold.

Ceci exposé, les comparants sont convenus de ce qui suit :

CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet du contrat

La Commune de Saint Avold est autorisée à occuper un terrain parcelle 1 de la forêt communale de VALMONT afin d'y maintenir diverses conduites d'eau et d'électricité, et à utiliser divers chemins de la forêt communale .

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelles cadastrales	Parcelle forestière
SAINT AVOLD	Kesselbuhl	47	2	1

ARTICLE 2 : Nature juridique du contrat

La présente autorisation est accordée à titre personnel à la Ville de Saint Avold

Elle ne peut être ni louée, ni cédée.

Tout usage lucratif ou commercial est interdit.

Les dispositions en matière de propriété commerciale ou de baux ruraux ne sont pas applicables au présent contrat et le bénéficiaire ne pourra pas s'en prévaloir pour notamment obtenir des indemnités en cas de résiliation pour quelque cause que ce soit du contrat.

Le présent contrat ne préjuge pas de la situation du bénéficiaire au regard des lois et règlements en vigueur auxquels il lui appartient de se conformer.

ARTICLE 3 : Durée

L'autorisation susvisée est accordée rétroactivement pour une durée de **9 ans, du 1^{er} Janvier 2010 au 31 Décembre 2018.**

Le renouvellement du présent contrat ne pourra résulter que d'un accord exprès à défaut duquel l'autorisation accordée sera réputée caduque.

ARTICLE 4 : Installations nouvelles

Le bénéficiaire pourra, après avoir obtenu au préalable l'accord écrit de la Commune, l'Office National des Forêts ayant été consulté, établir à ses frais de nouvelles installations, effectuer des transformations ou améliorations.

Toute installation ou construction établie sans autorisation, comme toute utilisation irrégulière des lieux seront constatées par procès-verbal dressé par un agent assermenté de l'Office National des Forêts.

ARTICLE 5 : Entretien

Le bénéficiaire devra maintenir en bon état d'entretien la chose concédée.

Il sera tenu d'exécuter à toute réquisition du service forestier les travaux nécessaires à la réparation des dégradations liées à l'exécution du contrat. Cette réquisition comportera obligatoirement une estimation du montant des travaux. Faute par le bénéficiaire de satisfaire à cette condition, l'Office National des Forêts mettra en oeuvre la procédure de résiliation du contrat (cf. article 12) et pourra prendre les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 6 : Destination des installations à la fin du contrat

A la fin du contrat, le bénéficiaire s'engage à remettre les lieux en leur état initial, dans un délai de un mois. Il ne pourra pas réclamer d'indemnité pour les améliorations qu'il aura apportées. Il devra démonter les bâtiments et installations qu'il aura édifiés.

ARTICLE 7 : Responsabilité du concédant

Le bénéficiaire s'oblige à ne pas rechercher la responsabilité de la Commune (propriétaire) ou de l'Office National des Forêts (chargé de mettre en oeuvre le régime forestier) pour trouble ou privation de jouissance pour quelque cause que ce soit, incident ou accident survenus tant à ses personnels, aux tiers (visiteurs, fournisseurs ou autres) qu'à ses biens, sauf faute lourde imputable à l'Office National des Forêts, ceci par dérogation expresse à l'article 1384 du Code Civil.

Le bénéficiaire prendra fait et cause pour la Commune et l'Office National des Forêts auxquels il devra se substituer, si leur responsabilité est recherchée à l'occasion de l'exercice de ce contrat.

ARTICLE 8 : Responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire est responsable civilement de tous les dommages et sinistres qui peuvent survenir sur le site concédé. Il se déclare notamment solidairement responsable de toute personne qu'il aura introduite sur le site.

ARTICLE 9 : Assurances

Le bénéficiaire sera tenu de contracter une ou plusieurs polices d'assurance garantissant la responsabilité civile.

Il devra souscrire une police d'assurance contre l'incendie, y compris les incendies de forêts, pour le compte de la Commune et de l'Office National des Forêts, avec renonciation à recours contre l'ensemble des parties. Il s'engage à payer le cas échéant, à ses assureurs la surprime qui pourrait résulter de cette renonciation à recours.

Le présent contrat n'entrera en vigueur qu'à compter de la présentation par le bénéficiaire de sa police d'assurances.

ARTICLE 10 : Clauses financières

La présente autorisation précaire et révocable est consentie et acceptée moyennant le versement à la caisse de Monsieur le Trésorier - pour le compte de la Commune - d'une redevance annuelle dont le montant est fixé, compte tenu de la précarité de l'autorisation, à **274,54 €** (DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS ET CINQUANTE CENTS).

Le premier terme devra être acquitté dans le mois de la notification des présentes.

Cette redevance sera payable d'avance le 1er janvier de chaque année.

Elle pourra être révisée tous les 3 ans le 1er Janvier selon l'indice INSEE du coût de la construction connu au 1er Janvier 2010 (1498) et au 1er Janvier de l'année de la révision.

Au cas où la variation de l'indice serait négative, la redevance sera maintenue au niveau de la précédente.

Tout retard dans le paiement de cette redevance entraînera l'exigibilité d'intérêts moratoires au taux légal sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire et quelle que soit la cause du retard. Pour le calcul de ces intérêts, tous les mois seront comptés pour 30 jours et les fractions de mois seront négligées. Ces mesures ne font pas obstacle à la possibilité de résiliation prévue à l'article 12.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, les redevances versées resteront acquises à la Commune.

ARTICLE 11 : Impôts et taxes

Le bénéficiaire sera redevable des impôts et contributions de toute nature résultant de l'exploitation, de l'entretien, ainsi que de la modification de la chose concédée.

L'impôt foncier sur les propriétés non bâties demeure à la charge de la Commune.

ARTICLE 12 : Clauses résolutoires**12.1 - Résiliation à l'initiative de la Commune**

La Commune, propriétaire, a la faculté de vendre ou d'échanger, en totalité ou en partie, les parcelles concédées à condition de prévenir le bénéficiaire au moins 12 mois à l'avance.

En cas de cession totale par vente ou échange, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité au moment de l'entrée en jouissance de l'acquéreur.

En cas de cession partielle, le contrat sera modifié en conséquence par avenant.

Le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité à l'initiative de la Commune, l'Office National des Forêts ayant été consulté, en cas de besoin lié au service forestier et en cas de non respect par le bénéficiaire d'une seule des clauses du présent document (cf. en particulier article 10 relatif aux clauses financières).

12.2 Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

Le contrat pourra être résilié à la demande du bénéficiaire à condition de prévenir la Commune trois mois à l'avance.

FAIT A METZ, LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

LE MAIRE DE LA VILLE
DE VALMONT

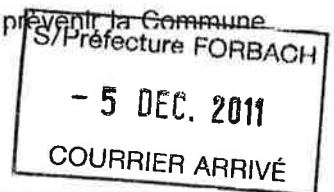
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :

LE MAIRE DE LA VILLE
DE SAINT-AVOLD

LE DIRECTEUR ONF DE L'AGENCE DE METZ

Vincent BAINVILLE

RECEPISSE DE LA SOUS-PREFECTURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
COMMUNE DE VALMONT

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
SERVICE DEPARTEMENTAL
DE LA MOSELLE

S. Préfecture FORBACH
- 4 FEV. 2002
COURRIER ARRIVÉ

CONVENTION PORTANT CONCESSION
PRECAIRE ET REVOCABLE DE PASSAGE
EN FORET COMMUNALE DE VALMONT
D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR MAINIEN
DE DIVERSES CONDUITES D'EAU ET D'ELECTRICITE

Le Maire de Saint-Avoid
N° 9739 30/1/02

L'an deux mille, le

ont comparu

- Monsieur le Maire de la Commune de VALMONT agissant es-qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 23.03.2001
- assisté de Monsieur Benoît BONNEFOI, Directeur Départemental de l'Office National des Forêts de la Moselle, dont les bureaux sont à METZ (57000), 3 boulevard Paixhans,

d'une part,

La Ville de Saint-Avoid - 57500 SAINT-AVOLD, représentée par son Maire, Monsieur A. WOLFF, agissant es-qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2001, et appelée le bénéficiaire dans les dispositions qui suivent,

d'autre part,

lesquels ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Ville de SAINT-AVOLD sollicite l'autorisation d'occuper un terrain situé parcelle 1 de la forêt communale de VALMONT afin d'y maintenir diverses conduites d'eau et l'électricité, et d'utiliser divers chemins de la forêt communale (cf. plan annexé).

Considérant que

actuellement, l'occupation du terrain telle qu'elle est demandée, ne semble pas être de nature à nuire ou gêner les peuplements ou la gestion forestière proprement dite,

l'Office National des Forêts ayant été consulté, la Commune accepte de donner à titre précaire et révocable une suite favorable à la demande de la Ville de SAINT-AVOLD.

Ceci exposé, les comparants sont convenus de ce qui suit :

ANNEXE 2 AU PONTON DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2012 DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD

CONVENTION**ARTICLE 1 : Objet du contrat**

La Ville de SAINT-AVOLD est autorisée en forêt communale de VALMONT (parcelle forestière 1) à

maintenir une conduite d'eau et d'électricité reliant la Cité Emile Huchet au Parc du Tyrol par une conduite souterraine suivant sur 220 mètres le chemin forestier (territoire de la commune de SAINT-AVOLD),

- utiliser sur 100 mètres un chemin empierré allant de la RN 37 vers la Cité du Tyrol,
- maintenir le long de ce chemin une conduite électrique souterraine,
- empiéter sur la forêt communale de VALMONT, à la pointe nord-ouest du Parc du Tyrol, sur 8 mètres.

Commune de situation : SAINT-AVOLD
Lieu-dit :

Références cadastrales :
Section 47 - Parcelle 2

Le bénéficiaire prendra la chose mise à sa disposition dans l'état où elle se trouve constatée par un état des lieux établi à la signature des présentes. Il s'oblige à ne pas exercer de recours contre la Commune (propriétaire) ou l'Office National des Forêts (chargé de mettre en oeuvre le régime forestier) en vue d'obtenir des travaux d'amélioration ou de réparation.

ARTICLE 2 : Nature juridique du contrat

La présente autorisation est accordée à titre personnel à la Ville de SAINT-AVOLD.

Elle ne peut être ni louée, ni cédée.

Tout usage lucratif ou commercial est interdit.

Les dispositions en matière de propriété commerciale ou de baux ruraux ne sont pas applicables au présent contrat et le bénéficiaire ne pourra pas s'en prévaloir, pour notamment obtenir des indemnités en cas de résiliation pour quelque cause que ce soit du contrat.

Le présent contrat ne préjuge pas de la situation du bénéficiaire au regard des lois et règlements en vigueur auxquels il lui appartient de se conformer.

ARTICLE 3 : Durée

L'autorisation susvisée est accordée pour une durée de **9 ans, du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2009.**

Le renouvellement du présent contrat ne pourra résulter que d'un accord exprès à défaut duquel l'autorisation accordée sera réputée caduque.

ARTICLE 4 : Installations nouvelles

Le bénéficiaire pourra, après avoir obtenu au préalable l'accord écrit de la Commune, l'Office National des Forêts ayant été consulté, établir à ses frais de nouvelles installations, effectuer des transformations ou améliorations.

Toute installation ou construction établie sans autorisation, comme toute utilisation irrégulière des lieux seront constatées par procès-verbal dressé par un agent assermenté de l'Office National des Forêts.

ARTICLE 5 : Entretien

Le bénéficiaire devra maintenir en bon état d'entretien la chose concédée.

Il sera tenu d'exécuter à toute réquisition du service forestier les travaux nécessaires à la réparation des dégradations liées à l'exécution du contrat. Cette réquisition comportera obligatoirement une estimation du montant des travaux. Faute par le bénéficiaire de satisfaire à cette condition, l'Office National des Forêts mettra en oeuvre la procédure de résiliation du contrat (cf. article 12) et pourra prendre les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 6 : Destination des installations à la fin du contrat

A la fin du contrat, le bénéficiaire s'engage à remettre les lieux en leur état initial, dans un délai de un mois. Il ne pourra pas réclamer d'indemnité pour les améliorations qu'il aura apportées. Il devra démonter les bâtiments et installations qu'il aura édifiés.

ARTICLE 7 : Responsabilité du concédant

Le bénéficiaire s'oblige à ne pas rechercher la responsabilité de la Commune (propriétaire) ou de l'Office National des Forêts (chargé de mettre en oeuvre le régime forestier) pour trouble ou privation de jouissance pour quelque cause que ce soit, incident ou accident survenus tant à ses personnels, aux tiers (visiteurs, fournisseurs ou autres) qu'à ses biens, sauf faute lourde imputable à l'Office National des Forêts, ceci par dérogation expresse à l'article 1384 du Code Civil.

Le bénéficiaire prendra fait et cause pour la Commune et l'Office National des Forêts auxquels il devra se substituer, si leur responsabilité est recherchée à l'occasion de l'exercice de ce contrat.

ARTICLE 8 : Responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire est responsable civilement de tous les dommages et sinistres qui peuvent survenir sur le site concédé. Il se déclare notamment solidairement responsable de toute personne qu'il aura introduite sur le site.

ARTICLE 9 : Assurances

Le bénéficiaire sera tenu de contracter une ou plusieurs polices d'assurance garantissant la responsabilité civile.

Il devra souscrire une police d'assurance contre l'incendie, y compris les incendies de forêts, pour le compte de la Commune et de l'Office National des Forêts, avec renonciation à recours contre l'ensemble des parties. Il s'engage à payer le cas échéant, à ses assureurs la surprime qui pourrait résulter de cette renonciation à recours.

Le présent contrat n'entrera en vigueur qu'à compter de la présentation par le bénéficiaire de sa police d'assurances.

ARTICLE 10 : Clauses financières

La présente autorisation précaire et révocable est consentie et acceptée moyennant le versement à la caisse de Monsieur le Trésorier de SAINT-AVOLD pour le compte de la Commune d'une redevance annuelle dont le montant est fixé, compte tenu de la précarité de l'autorisation, à **1.800,86 francs** (MILLE HUIT CENTS FRANCS QUATRE VINGT SIX CENTIÈMES), soit 274,84 €.

Le premier terme devra être acquitté dans le mois de la notification des présentes.

Cette redevance sera payable d'avance le 1er janvier de chaque année.

Elle pourra être révisée tous les 3 ans en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction (base 2^o trimestre 2000 : 1089) et pour la première fois le 1er janvier 2003.

Tout retard dans le paiement de cette redevance entraînera l'exigibilité d'intérêts moratoires au taux légal sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire et quelle que soit la cause du retard. Pour le calcul de ces intérêts, tous les mois seront comptés pour 30 jours et les fractions de mois seront négligées. Ces mesures ne font pas obstacle à la possibilité de résiliation prévue à l'article 12.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, les redevances versées resteront acquises à la Commune de VALMONT.

ARTICLE 11 : Impôts et taxes

Le bénéficiaire sera redevable des impôts et contributions de toute nature résultant de l'exploitation, de l'entretien, ainsi que de la modification de la chose concédée.

L'impôt foncier sur les propriétés non bâties demeure à la charge de la Commune.

ARTICLE 12 : Clauses résolutoires

12.1 - Résiliation à l'initiative de la Commune

La Commune, propriétaire, a la faculté de vendre ou d'échanger, en totalité ou en partie, les parcelles concédées à condition de prévenir le bénéficiaire au moins 12 mois à l'avance.

En cas de cession totale par vente ou échange, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité au moment de l'entrée en jouissance de l'acquéreur.

En cas de cession partielle, le contrat sera modifié en conséquence par avenant.

Le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité à l'initiative de la Commune, l'Office National des Forêts ayant été consulté, en cas de besoin lié au service forestier et en cas de non respect par le bénéficiaire d'une seule des clauses du présent document (cf. en particulier article 10 relatif aux clauses financières).

12.2 - Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

Le contrat pourra être résilié à la demande du bénéficiaire à condition de prévenir la Commune trois mois à l'avance.

FAIT A METZ, LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VALMONT

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS
POUR LA MOSELLE

Benoît BONNEFOI

S. Préfecture FORBACH
- 4 FEV. 2002
COURRIER ARRIVÉ

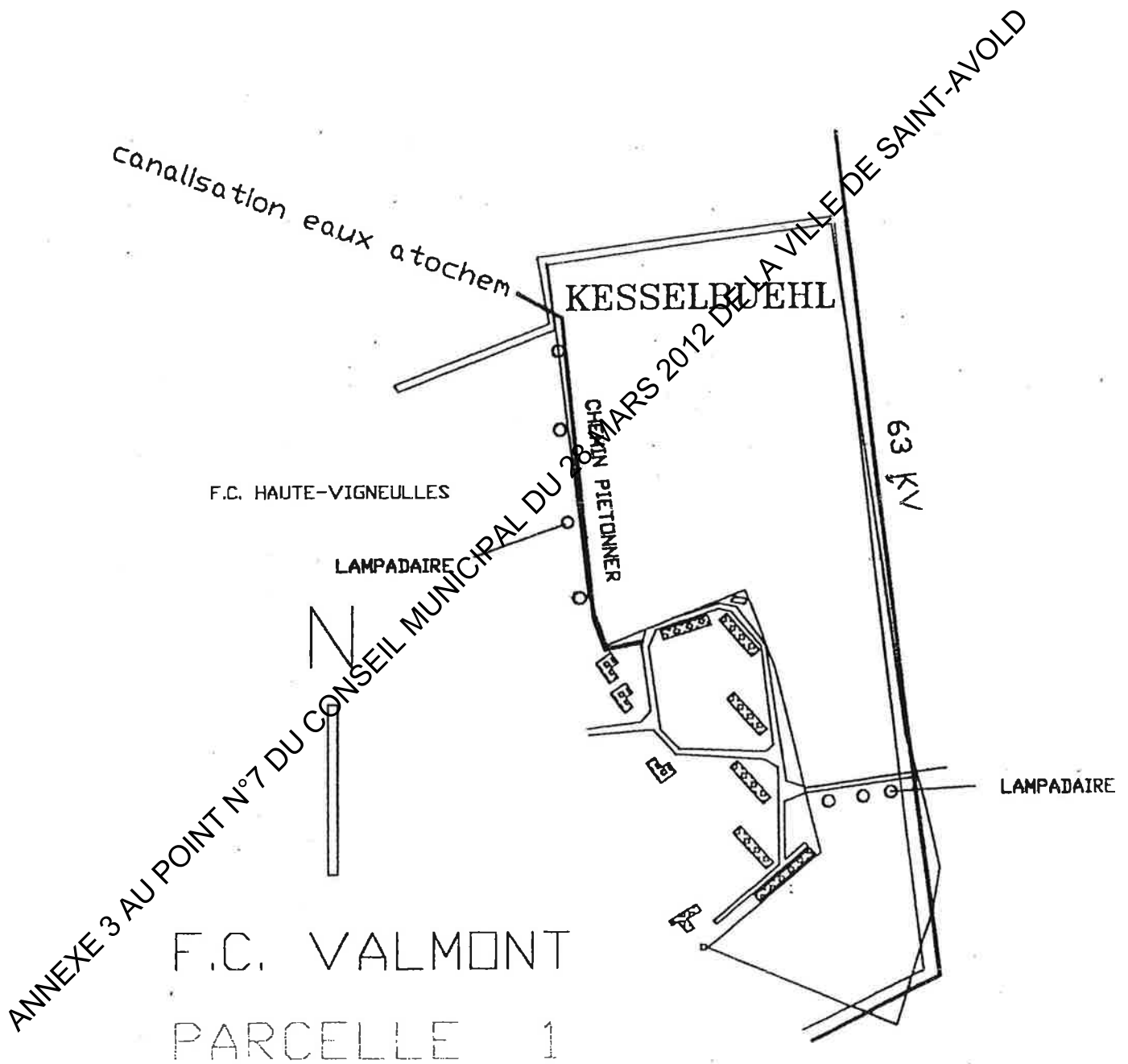
Ville de SAINT-AVOLD
Représentée par
Monsieur le Maire

RECEPISSE DE LA SOUS-PREFECTURE

Monsieur H. WOJCIKOWSKI

le 30/01/2002

ANNEXER AU POINT N° DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2012 DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD



TERRITOIRE COMMUNAL : SAINT-AVOLD
SECTION : 47 PARCELLE 2

1/5000^e

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VALMONT-007

COMMUNE DE VALMONT

OFFICE NATIONAL DES FORETS
Direction Territoriale Lorraine
Site de Metz

CONVENTION PORTANT CONCESSION D'OCCUPATION DE TERRAIN
EN FORET COMMUNALE DE VALMONT
POUR LE MAINTIEN D'UN PARKING et D'UNE PELOUSE

S/Prefecture FORCAGG
- 5 DEC. 2011
COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mille onze , le 4 novembre 2011

ont comparu

- La Ville de 57730 VALMONT représentée par Dominique STEICHEN Maire - 1 rue de la Mairie - agissant es qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2011,

- assisté de Monsieur Vincent BAINVILLE, Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts, dont les bureaux sont à METZ (57000), 3 boulevard Paixhans,

d'une part,

La Ville de Saint Avold représentée par Boulevard de Lorraine 57500 SAINT-AVOLD appelée le bénéficiaire dans les dispositions qui suivent,

d'autre part,

lesquels ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Par convention en date du 18 Mai 2001 , la commune de Saint Avold a été autorisée à occuper 4,50 ares de terrain parcelle 1 de la forêt communale de VALMONT en bordure du Parc du Tyrol , pour un parking et une pelouse. Cet acte étant arrivé à expiration il convient de procéder à son renouvellement.

Considérant que :

actuellement, l'occupation de terrain telle qu'elle est demandée, ne semble pas être de nature à nuire ou gêner les peuplements ou la gestion forestière proprement dite,

l'Office National des Forêts ayant été consulté, la Commune de Valmont accepte de donner une suite favorable à la demande de la Ville de Saint Avold.

Ceci exposé, les comparants sont convenus de ce qui suit :

CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet du contrat

La Commune de Saint Avold est autorisée à occuper 4,50 ares de terrain parcelle 1 de la forêt communale de VALMONT en bordure du Parc du Tyrol , pour le maintien d' un parking et d'une pelouse. .

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelles cadastrales	Parcelle forestière
SAINT AVOLD	Kesselbuhl	46	320 323 324	1

ARTICLE 2 : Nature juridique du contrat

La présente autorisation est accordée à titre personnel à la Ville de Saint Avold

Elle ne peut être ni louée, ni cédée.

Tout usage lucratif ou commercial est interdit.

Les dispositions en matière de propriété commerciale ou de baux ruraux ne sont pas applicables au présent contrat et le bénéficiaire ne pourra pas s'en prévaloir pour notamment obtenir des indemnités en cas de résiliation pour quelque cause que ce soit du contrat.

Le présent contrat ne préjuge pas de la situation du bénéficiaire au regard des lois et règlements en vigueur auxquels il lui appartient de se conformer.

ARTICLE 3 : Durée

L'autorisation susvisée est accordée rétroactivement pour une durée de 9 ans, du 1^{er} Janvier 2009 au 31 Décembre 2017.

Le renouvellement du présent contrat ne pourra résulter que d'un accord exprès à défaut duquel l'autorisation accordée sera réputée caduque.

ARTICLE 4 : Installations nouvelles

Le bénéficiaire pourra, après avoir obtenu au préalable l'accord écrit de la Commune, l'Office National des Forêts ayant été consulté, établir à ses frais de nouvelles installations, effectuer des transformations ou améliorations.

Toute installation ou construction établie sans autorisation, comme toute utilisation irrégulière des lieux seront constatées par procès-verbal dressé par un agent assermenté de l'Office National des Forêts.

ARTICLE 5 : Entretien

Le bénéficiaire devra maintenir en bon état d'entretien la chose concédée.

Il sera tenu d'exécuter à toute réquisition du service forestier les travaux nécessaires à la réparation des dégradations liées à l'exécution du contrat. Cette réquisition comportera obligatoirement une estimation du montant des travaux. Faute par le bénéficiaire de satisfaire à cette condition, l'Office National des Forêts mettra en oeuvre la procédure de résiliation du contrat (cf. article 12) et pourra prendre les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 6 : Destination des installations à la fin du contrat

A la fin du contrat, le bénéficiaire s'engage à remettre les lieux en leur état initial, dans un délai de un mois. Il ne pourra pas réclamer d'indemnité pour les améliorations qu'il aura apportées. Il devra démonter les bâtiments et installations qu'il aura édifiés.

ARTICLE 7 : Responsabilité du concédant

Le bénéficiaire s'oblige à ne pas rechercher la responsabilité de la Commune (propriétaire) ou de l'Office National des Forêts (chargé de mettre en oeuvre le régime forestier) pour trouble ou privation de jouissance pour quelque cause que ce soit, incident ou accident survenus tant à ses personnels, aux tiers (visiteurs, fournisseurs ou autres) qu'à ses biens, sauf faute lourde imputable à l'Office National des Forêts, ceci par dérogation expresse à l'article 1384 du Code Civil.

Le bénéficiaire prendra fait et cause pour la Commune et l'Office National des Forêts auxquels il devra se substituer, si leur responsabilité est recherchée à l'occasion de l'exercice de ce contrat.

ARTICLE 8 : Responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire est responsable civilement de tous les dommages et sinistres qui peuvent survenir sur le site concédé. Il se déclare notamment solidairement responsable de toute personne qu'il aura introduite sur le site.

ARTICLE 9 : Assurances

Le bénéficiaire sera tenu de contracter une ou plusieurs polices d'assurance garantissant la responsabilité civile.

Il devra souscrire une police d'assurance contre l'incendie, y compris les incendies de forêts, pour le compte de la Commune et de l'Office National des Forêts, avec renonciation à recours contre l'ensemble des

parties. Il s'engage à payer le cas échéant, à ses assureurs la surprime qui pourrait résulter de cette renonciation à recours.

Le présent contrat n'entrera en vigueur qu'à compter de la présentation par le bénéficiaire de sa police d'assurances.

ARTICLE 10 : Clauses financières

La présente autorisation précaire et révocable est consentie et acceptée moyennant le versement à la caisse de Monsieur le Trésorier - pour le compte de la Commune - d'une redevance annuelle dont le montant est fixé, compte tenu de la précarité de l'autorisation, à **96,04 €** (QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET QUATRE CENTS).

Le premier terme devra être acquitté dans le mois de la notification des présentes.

Cette redevance sera payable d'avance le 1er janvier de chaque année.

Elle pourra être révisée tous les 3 ans le 1er Janvier selon l'indice INSEE du coût de la construction connu au 1er Janvier 2009 (1562) et au 1er Janvier de l'année de la révision.

Au cas où la variation de l'indice serait négative, la redevance sera maintenue au niveau de la précédente.

Tout retard dans le paiement de cette redevance entraînera l'exigibilité d'intérêts moratoires au taux légal sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire et quelle que soit la cause du retard. Pour le calcul de ces intérêts, tous les mois seront comptés pour 30 jours et les fractions de mois seront négligées. Ces mesures ne font pas obstacle à la possibilité de résiliation prévue à l'article 12.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, les redevances versées resteront acquises à la Commune.

ARTICLE 11 : Impôts et taxes

Le bénéficiaire sera redevable des impôts et contributions de toute nature résultant de l'exploitation, de l'entretien, ainsi que de la modification de la chose concédée.

L'impôt foncier sur les propriétés non bâties demeure à la charge de la Commune.

ARTICLE 12 : Clauses résolutoires

12.1 - Résiliation à l'initiative de la Commune

La Commune, propriétaire, a la faculté de vendre ou d'échanger, en totalité ou en partie, les parcelles concédées à condition de prévenir le bénéficiaire au moins 12 mois à l'avance.

En cas de cession totale par vente ou échange, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité au moment de l'entrée en jouissance de l'acquéreur.

En cas de cession partielle, le contrat sera modifié en conséquence par avenant.

Le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité à l'initiative de la Commune, l'Office National des Forêts ayant été consulté, en cas de besoin lié au service forestier et en cas de non respect par le bénéficiaire d'une seule des clauses du présent document (cf. en particulier article 10 relatif aux clauses financières).

12.2 - Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

Le contrat pourra être résilié à la demande du bénéficiaire à condition de prévenir la Commune trois mois à l'avance.

FAIT A METZ, LES JOURS, MOIS ET AN CI-DESSUS

LE MAIRE DE LA VILLE
DE VALMONT

En tant que Maire,
L'Adjoint délégué :

LE MAIRE DE LA VILLE
DE SAINT-AVOLD

LE DIRECTEUR ONF DE L'AGENCE DE METZ

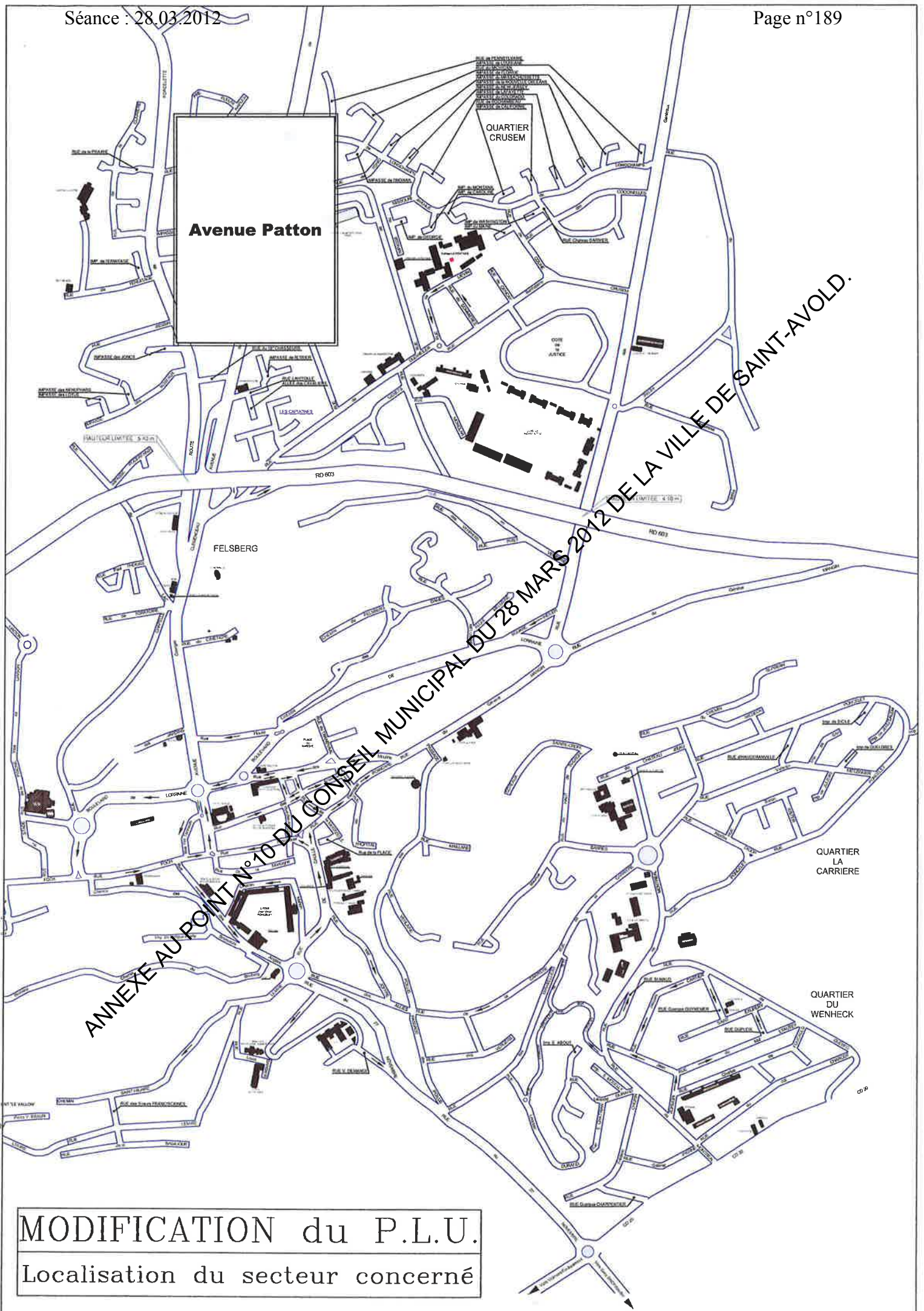
Vincent BAINVILLE

RECEPISSE DE LA SOUS-PREFECTURE

S/Prefecture FORBACH

- 5 DEC. 2011

COURRIER ARRIVÉ



Avenue Patton

QUARTIER
CRUSEM

FELSBERG

QUARTIER
LA
CARRIERE

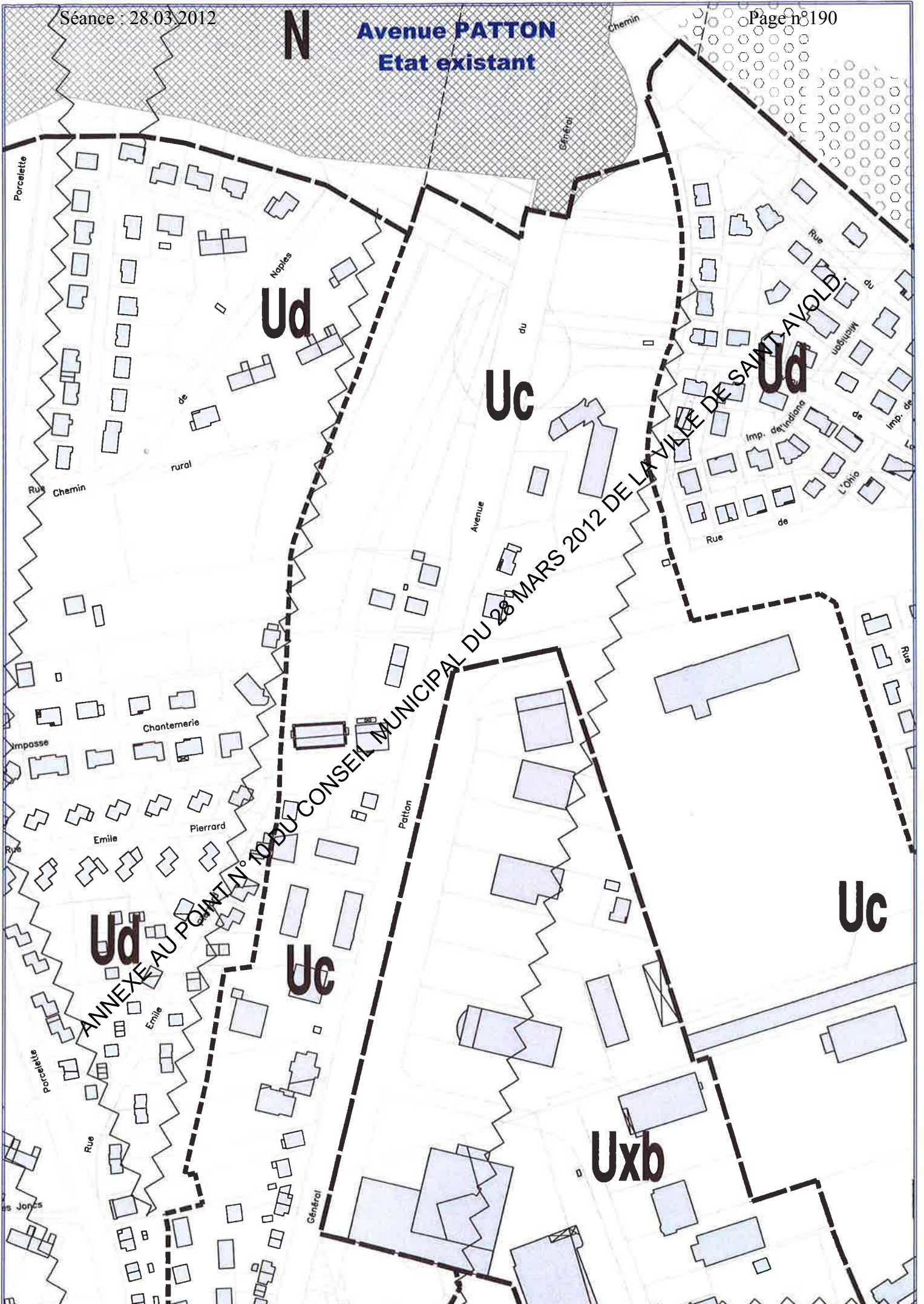
QUARTIER
DU
WENHECK

ANNEXE AU POINT N°10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2012 DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD.

MODIFICATION du P.L.U.
Localisation du secteur concerné

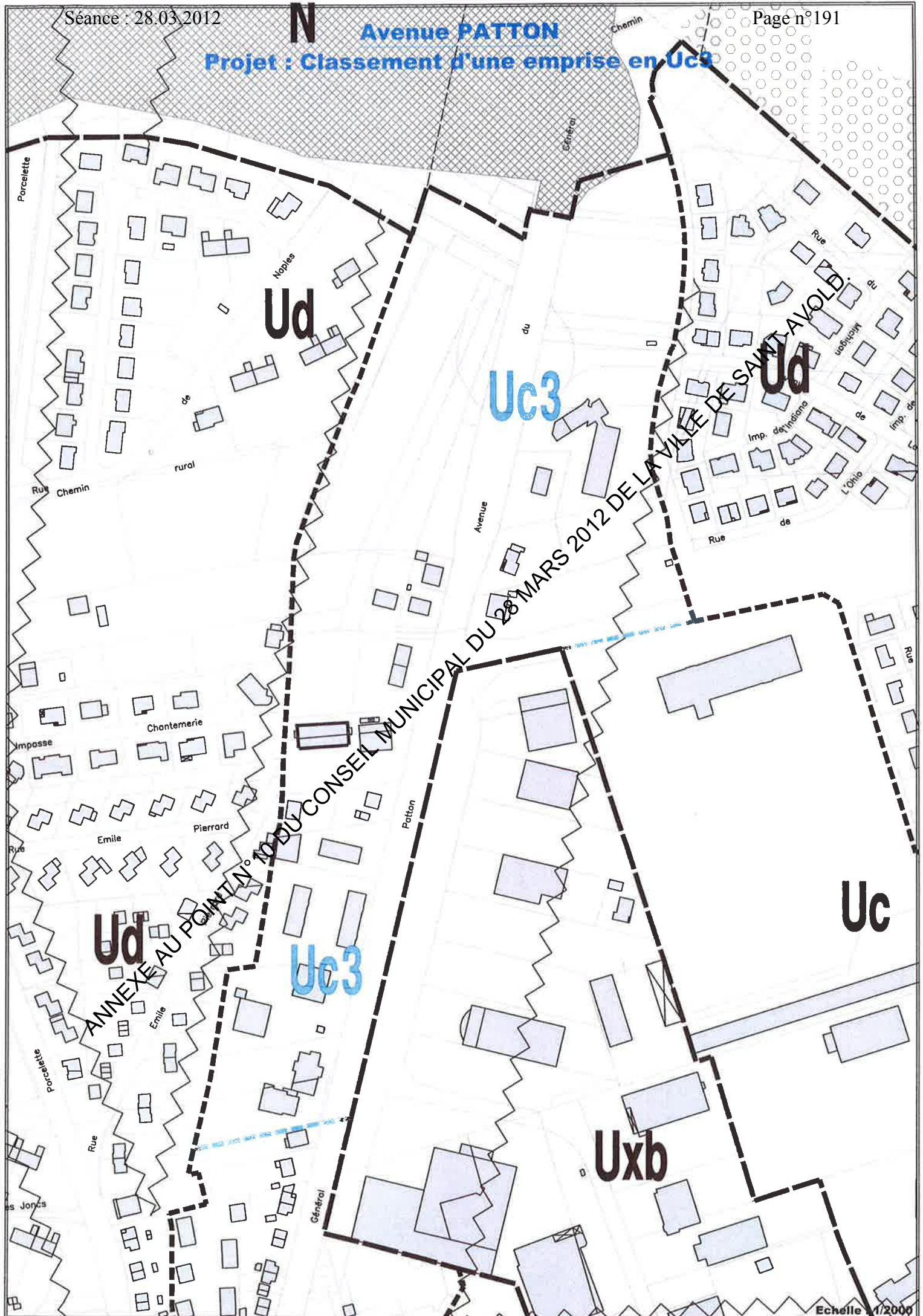
Avenue PATTON Etat existant

N



ANNEXE AU POINT N° 10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2012 DE LA VILLE DE SAINT-AVOLES

Avenue PATTON Projet : Classement d'une emprise en Uc3



ANNEXE AU POINT N° 10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2012 DE LA VILLE DE SAINT-AVOLES

CONVENTION

Entre la Ville de SAINT-AVOLD représentée par son Député-maire, André WOJCIECHOWSKI agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2011,

et

L'amicale du personnel municipal de la ville de SAINT-AVOLD, représentée par son Président Raymond MICK,

Préambule

L'amicale du personnel municipal de la ville de SAINT-AVOLD est organisée sous la forme d'une association de la loi de 1901. Elle est inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de SAINT-AVOLD sous le numéro Volume III n°124.

Tout membre, tel que défini dans le statut de l'amicale, peut adhérer librement à l'Amicale moyennant une cotisation annuelle.

Article 1 : Conformément à ses statuts, l'amicale du personnel municipal a pour mission :

« de favoriser l'esprit de camaraderie et de solidarité entre ses adhérents et tendre à l'amélioration de leurs conditions de vie et au développement de leur culture sur le plan intellectuel et physique ».

Dans le cadre de ses missions, l'amicale propose et organise tout au long de l'année des voyages, sorties loisirs, banquet, fête de Noël, activités sportives, ...

L'Amicale a également une vocation sociale marquée avec la mise en œuvre des chèques vacances, prêts au personnel et autres prises en charge liées aux événements et activités qu'elle a mis en place.

Article 2 : Afin de lui permettre d'exercer ses missions, la ville de SAINT-AVOLD, par le biais de son Conseil municipal, accorde à l'amicale une subvention de 177 720 € pour l'année 2012.

La ville de SAINT-AVOLD est représentée lors de chaque assemblée générale par le Député-Maire ou son représentant et à cette occasion prend connaissance des bilans financiers, moraux ainsi que des futurs projets.

Article 3 : Afin de permettre à l'amicale de remplir correctement ses missions, la municipalité s'engage à mettre à sa disposition les moyens nécessaires tels que papiers et enveloppes, usage de la photocopieuse, oblitération, locaux. En tout état de cause, l'accord préalable de M. le Député-maire sera requis.

.../...

Article 4 : Les membres du comité de l'amicale sont autorisés à exercer leurs missions pendant les heures de service, sous réserve de l'accord préalable de leur chef de service et dans la limite des possibilités des services respectifs. En aucun cas, il ne devra être porté préjudice à la bonne marche du service public.

Article 5 : Lorsque la municipalité le souhaitera, l'amicale pourra être associée à l'organisation de manifestations concernant le personnel municipal (remises des médailles, départs à la retraite, ...)

Article 6 : Conformément aux statuts, toute discussion à caractère religieux et politique au sein de l'amicale est interdite.

SAINT-AVOLD, le

Le Député-maire :

A. WOJCIECHOWSKI

Le Président de l'Amicale :

R. MICK

ANNEXE AU POINT N°17 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2012 DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD